





NOTES DE RENÉ D'ARGENSON

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

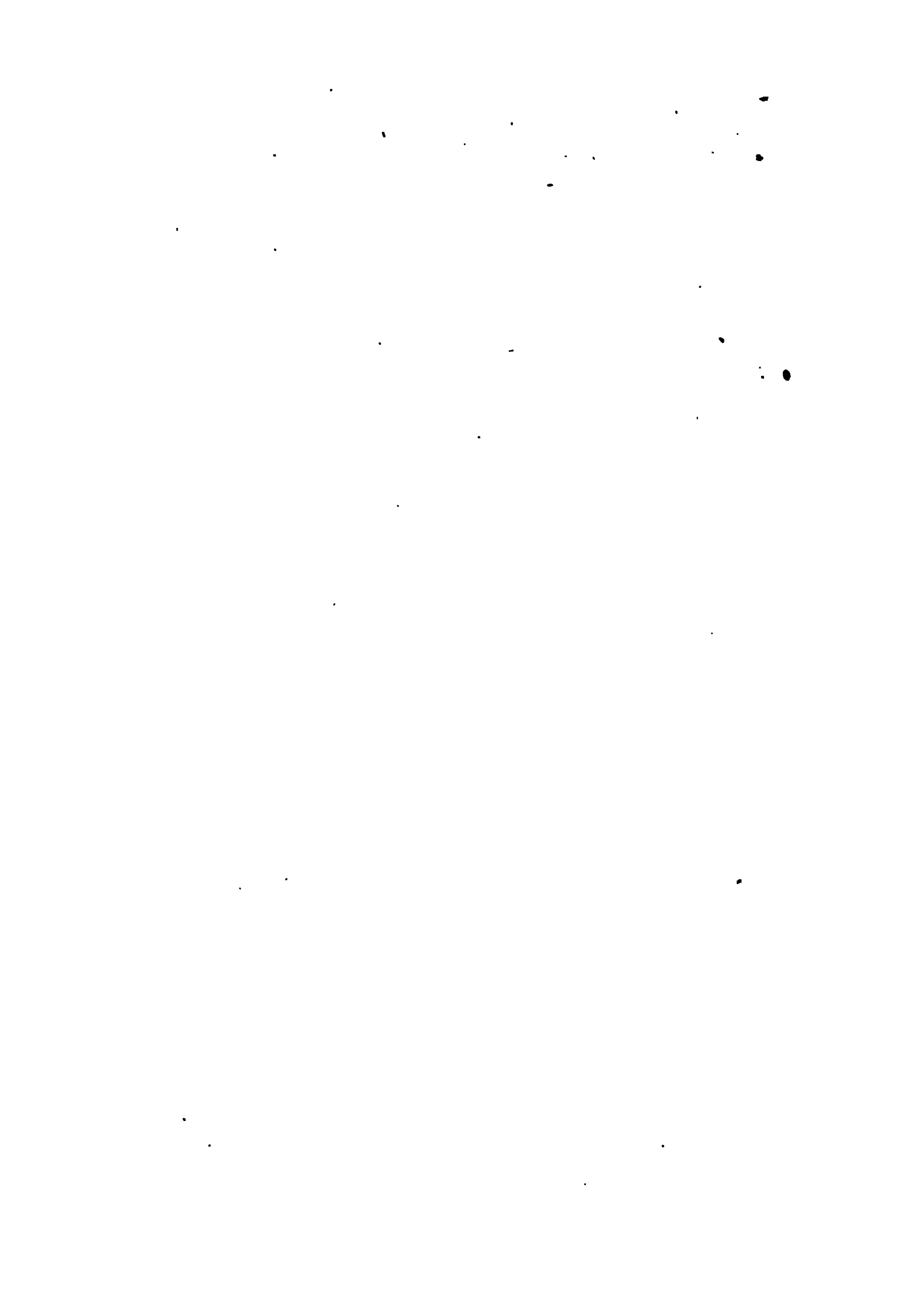
Intéressantes pour l'histoire des mœurs et de la police de Paris à la fin du règne de Louis XIV

SE VEND 2 FR.

LIBRAIRIE
FRÉDÉRIC HENRY
Galerie d'Orléans, 12
(Palais-Royal)

LIBRAIRIE
DE L'AGENCE GÉNÉRALE
DES AUTEURS
Rue de la Bourse, 10

1866





NOTES

DE MARC-RENÉ D'ARGENSON

COLLECTION DES PETITS MÉMOIRES INÉDITS

Publiés par L. Larchey et E. Mabille.

NOTES DE RENÉ D'ARGENSON

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

Intéressantes pour l'histoire des mœurs et de la police de Paris à la fin du règne de Louis XIV

PARIS

Imprimerie Émile Voitelain et Cie

RUE J.-J. ROUSSEAU, 15

—

1866



Valeur de ces Notes. — Caractère de la police sous Louis XIV. — D'Argenson, son caractère et ses mérites. — Il fut apprécié par ses contemporains.

Il a relevé déjà bien des titres d'ouvrages insignifiants, ce grand mot de *police*, et cependant il conservera longtemps encore le privilége d'éveiller la curiosité.

Il y a pour cela plusieurs raisons, dont la première est assurément la rareté des documents tombés jusqu'ici dans le domaine public. A part les *Archives* de Peuchet, la *Police* de Manuel, les *Rapports des inspecteurs de Sartines*, le *Livre Noir de Delavau et Franchet*, et les *Mémoires* de quelques hauts fonctionnaires, on ne trouve guère que des compilations fort peu préoccupées du besoin de livrer des textes dignes de foi.

Tel ne sera pas ici le cas.

Les extraits donnés par nous ont été pris dans une suite de cinq registres contenant les rapports adressés par d'Argenson au contrôleur général

Pontchartrain, qui avait la police de Paris dans sa dépendance. Ces manuscrits sont conservés à la Bibliothèque impériale sous le n° 8119-8124.

Malgré la nécessité souvent regrettable de faire un choix proportionné au cadre restreint de nos publications, nous pensons donner ici une idée suffisante de ce qu'était la police à la fin du règne de Louis XIV. Les extraits qu'on va lire la montrent successivement dans chacune de ses attributions : affaires de corps de métier, permis d'imprimer, saisies de livres prohibés, surveillance des étrangers, interception des correspondances suspectes, éloignement des gens dangereux, priviléges de théâtres, sinistres financiers. La police des mœurs y est déjà compliquée ; elle l'est d'autant plus qu'elle n'a point les scrupules des temps modernes, et qu'une simple femme entretenue ne peut jouir alors, sans inquiétude, des revenus assignés à ses charmes.

Ce qui reflète le caractère particulier de l'époque, c'est la police religieuse*, ou plutôt c'est, disons le mot, la persécution que subit la France protestante après la révocation de l'édit

* Nous ne parlons pas de la police des moines et des prêtres chassés de province, que nous avons laissée de côté, bien qu'elle ne soit pas la moins curieuse.

de Nantes. Il faut lire les détails donnés par ces Notes pour voir à quel point on tourmenta des innocents. Et la rigueur du Roi est si implacable sur ce point, que son lieutenant de police, — fait rare en l'espèce! — cherche parfois à en prévenir le fâcheux éclat. Une semblable lecture vaut le plus bel éloge de la liberté de conscience.

Il convient aussi d'insister sur l'activité que d'Argenson paraît mettre dans l'organisation d'une police municipale, fort contrariée par des obstacles infinis. — Tout le monde met alors l'épée à la main; les bretteurs tiennent tête aux archers; le fouet d'un cocher de grand seigneur se croit tout permis; les portiers d'ambassades abusent du droit d'asile, et le pire, c'est que des protections puissantes viennent à chaque instant entraver toute répression. Dans tous ces conflits, on voit le lieutenant de police chercher à combattre l'injustice du privilége et à faire respecter la dignité de sa charge, dans sa personne comme dans celle de ses agents.

On voit enfin surgir, entre le pouvoir judiciaire et la police, des difficultés qui sont un peu de chaque temps, mais qui étaient fort grandes en celui-là. Il y avait beaucoup à faire pour la sûreté publique ; il fallait agir avec une promptitude et une décision militaires. D'Argenson le

sentait, et parfois il s'accommodait mal de travailler pour dame Justice, à son gré trop lente, trop insoucieuse et surtout trop gourmande d'épices. Ses sorties, à ce sujet, sont curieuses.

Nous laisserons de côté la biographie de d'Argenson pour ne voir en lui que le lieutenant de police. Vers 1691, étant lieutenant général au bailliage d'Angoulême, il avait fort plu à Caumartin, qui se trouvait en mission dans le pays. Caumartin était l'ami de Pontchartrain, alors contrôleur général et depuis chancelier de France. Celui-ci se laisse présenter M. d'Argenson et conçoit également pour lui une telle estime qu'il répétait à tout le monde :

« Savez-vous ce que c'est que ce monsieur d'Argenson-là? C'est un homme à aller à tout par la suite. »

On le prône au Roi, on le fait venir à Paris, on le marie à une Caumartin, et à peine lui a-t-on facilité l'achat d'une charge de maître des requêtes, qu'on songe à lui pour la police de Paris, qu'il achète cinquante mille écus. Le prix était considérable, mais la faveur royale lui en octroie les deux tiers.

En vérité, le nouveau dignitaire valait toutes ces marques d'intérêt, si on en juge par les éloges de lui qui nous sont restés. Laid de figure, mais d'une laideur spirituelle, bien taillé

de corps, bon vivant, grand ami des dames, qu'elles fussent *camuses ou à grand nez, grasses ou maigres* *, grand diseur de mots spirituels, et par dessus tout cela, modeste, courageux, désintéressé et si grand travailleur qu'il faisait souvent de la nuit le jour, au grand désespoir de ceux qui avaient affaire à lui, tel était d'Argenson, au dire de ses contemporains. Et, à ce sujet, voici un portrait de Saint-Simon qu'on ne saurait placer en meilleur cadre :

« Argenson était un homme d'infiniment d'esprit et d'un esprit souple, qui, pour sa fortune, s'accommodait à tout. Il valait mieux, pour la naissance, que la plupart des gens de son état, et il faisait depuis longtemps la police et avec elle l'inquisition d'une manière transcendante. Il était sans frayeur du Parlement, qui l'avait souvent attaqué, et il avait sans cesse obligé les gens de qualité, en cachant au feu roi et à Pontchartrain des aventures de leurs enfants et parents, qui n'étaient guère que des jeunesses, mais qui les auraient perdus sans ressource, s'il ne les eût accommodées d'autorité et subitement tiré le rideau dessus. Avec une figure effrayante, qui retraçait celle des trois juges des enfers, il s'égayait de tout avec supériorité d'esprit, et avait mis un tel ordre dans cette in-

* *Journal d'Argenson*, tome I, p. 8.

nombrable multitude de Paris, qu'il n'y avait nul habitant, dont jour par jour il ne sût la conduite et les habitudes, avec un discernement exquis pour appesantir ou alléger sa main à chaque affaire qui se présentait, penchant toujours aux partis les plus doux avec l'art de faire trembler les plus innocents devant lui. Courageux, hardi, audacieux dans les émeutes, et par là maître du peuple, ses mœurs tenaient beaucoup de celles qui avaient sans cesse à comparaître devant lui, et je ne sais s'il reconnaissait beaucoup d'autres divinités que celle de la fortune. Au milieu de fonctions pénibles et en apparence toutes de rigueur, l'humanité trouvait aisément grâce devant lui, et quand il était en liberté avec des amis obscurs et d'assez bas étage, auxquels il se fiait plus qu'à des gens plus relevés, il se livrait à la joie, et il était charmant dans ces compagnies. Il avait quelques lettres, mais peu ou point de capacité d'ailleurs en aucun genre, à quoi l'esprit suppléait, et une grande connaissance du monde, chose très-rare en un homme de son état.

« Il s'était livré sous le feu roi aux Jésuites, mais en faisant tout le moins de mal qu'il lui était possible, sous un voile de persécution qu'il se sentait nécessaire pour persécuter moins en effet, et secourir même les persécutés. »

Dans son *Journal*, l'avocat Barbier renchérit encore sur cet éloge, bien qu'il se déclare peu satisfait d'avoir vu son père oublié dans le testament d'Argenson. Et d'ordinaire, de pareils mécomptes ne disposent pas à l'indulgence.

« Il avait, dit-il, la confiance de Louis XIV, et il est resté lieutenant de police durant son règne, parce qu'il était nécessaire au Roi dans ce poste, par la connaissance qu'il avait de Paris; mais, en même temps, il avait plus de crédit dans son poste inférieur que les ministres et les magistrats. »

Bien d'autres furent du même avis. Voltaire lui-même, qui n'est pas suspect, car dans son petit poëme sur la Bastille, il l'apostrophait ainsi :

> O mons René de qui la faveur grande
> Fait ici-bas tant de gens murmurer,
> Vos beaux avis m'ont fait claquemurer
> Que quelque jour le bon Dieu vous le rende !

... Voltaire oublie sa rancune pour rimer un *Éloge de la police sous Louis XIV*, où d'Argenson n'est plus qu'un

> . . . . Vigilant génie,
> Successeur généreux du prudent La Reynie,
> A qui Paris doit tout...

Il est vrai que vingt-cinq ans refroidissent bien des colères.

Quand on regarde l'homme d'un peu près, on reconnaît que la banalité n'entrait pour rien dans ces flatteries. En mainte occasion, notre lieutenant de police sut commander l'estime.

A une émeute causée par les misères des terribles années 1709-1710, la populace furieuse cerne la maison dans laquelle il se trouvait; elle veut l'y brûler vif... Il se fait ouvrir la porte, se présente seul et calme les esprits. — Il savait parler au peuple.

A un incendie des chantiers de la porte Saint-Bernard, les travailleurs hésitent à franchir un passage coupé par les flammes. D'Argenson s'y jette le premier, entraînant à sa suite les ouvriers du port et les soldats aux gardes. Il y brûle ses habits, mais le feu est éteint.

Selon l'usage établi, on lui porte cent mille écus de gratification pour un renouvellement de bail. Il les fait verser au Trésor pour payer les pensions militaires arriérées.

Après ces trois exemples, y a-t-il lieu d'être surpris que Fontenelle se soit écrié dans un élan d'enthousiasme académique :

Il étoit fait pour être Romain.

Et Fontenelle parlait alors autant du cœur

qu'il pouvait parler, car d'Argenson l'avait protégé contre les Jésuites, ce qui n'était pas un mince service en ce temps-là. — Il est vrai que le protecteur avait agi en confrère. Lui aussi faisait partie de l'Académie des sciences.—C'est pourquoi la savante compagnie sut, en 1721, ouïr avec une certaine reconnaissance l'éloge de l'homme et l'apologie de sa charge. Fontenelle s'acquitta de cette mission avec beaucoup de finesse et avec une certaine entente du sujet. Nous y remarquons un curieux résumé des fonctions du lieutenant de police. Il est impossible de faire tenir plus de choses en trois phrases, dont l'une peut, il est vrai, compter.

« Les citoyens d'une ville bien policée jouissent de l'ordre qui y est établi, sans songer combien il en coûte de peines à ceux qui l'établissent, ou le conservent, à peu près comme tous les hommes jouissent de la régularité des mouvements célestes sans en avoir aucune connaissance; et même plus l'ordre d'une police ressemble par son uniformité à celui des corps célestes, plus il est insensible, et par conséquent il est toujours d'autant plus ignoré, qu'il est plus parfait. Mais qui voudroit le connoître et l'approfondir, en seroit effrayé. Entretenir perpétuellement dans une ville telle que Paris une consommation immense dont une

infinité d'accidents peuvent toujours tarir quelques sources; réprimer la tyrannie des marchands à l'égard du public, et en même temps animer leur commerce; empêcher les usurpations mutuelles des uns sur les autres, souvent difficiles à démêler; reconnoître dans une foule infinie tous ceux qui peuvent si aisément y cacher une industrie pernicieuse, en purger la société, ou ne les tolérer qu'autant qu'ils lui peuvent être utiles par des emplois dont d'autres qu'eux ne se chargeroient pas, ou ne s'acquitteroient pas si bien; tenir les abus nécessaires dans les bornes précises de la nécessité qu'ils sont toujours prêts à franchir, les renfermer dans l'obscurité à laquelle ils doivent être condamnés, et ne les en tirer pas même par des châtiments trop éclatants; ignorer ce qu'il vaut mieux ignorer que punir, et ne punir que rarement et utilement; pénétrer par des conduits souterrains dans l'intérieur des familles, et leur garder les secrets qu'elles n'ont pas confiés, tant qu'il n'est pas nécessaire d'en faire usage; être présent partout sans être vu; enfin, mouvoir et arrêter à son gré une multitude immense et tumultueuse, et être l'âme toujours agissante, et presque inconnue de ce corps, voilà quelles sont en général les fonctions du magistrat de la police. Il ne semble pas qu'un homme seul y

puisse suffire, ni par la quantité des choses dont il faut être instruit, ni par celles des vues qu'il faut suivre, ni par l'application qu'il faut apporter, ni par la variété des conduites qu'il faut prendre ; mais la voix publique répondra si M. d'Argenson a suffi à tout. »

La voix publique donna en effet raison à l'académicien, et d'Argenson emporta avec lui la gloire d'avoir le premier personnifié la police dans ce qu'elle a de digne et de salutaire. Pourquoi les mesures déplorables dont il dut être l'instrument contre ce qu'on appelait les *nouveaux convertis*, viennent-elles faire ombre au tableau?

2 avril 1866.

A l'instant où nous mettons sous presse, on annonce *la Police sous Louis XIV*, de M. Pierre Clément. Nous parcourons avec une curiosité bien naturelle cette remarquable étude, et nous retrouvons dans son *appendice* quelques-unes des pièces données ici. Cette coïncidence toute fortuite ne pouvait être prévue par notre publication, qui est annoncée depuis le mois de janvier et dont les éléments étaient réunis à une date antérieure.

15 Avril 1866.

NOTES DE RENÉ D'ARGENSON

EMPRISONNEMENT D'UNE FEMME ENTRETENUE (1). — 20 août 1697. — Il vous a plu de me renvoyer un placet qui a été présenté au Roi par M. le curé de Saint-Sulpice et par plusieurs personnes de piété de la même paroisse au sujet de la vie irrégulière et scandaleuse de la nommée Loriot, qui a déjà été renfermée pour son désordre et mise en liberté une ou deux fois, de l'autorité de M. le lieutenant criminel. Cette dernière circonstance m'a obligé de procéder contre elle avec plus de circonspection et d'ajouter de nouvelles informations aux preuves qui résultent des anciennes, afin que la vérité du fait fût entièrement éclaircie.

Cette nommée Loriot est fille d'un ancien chirurgien, devenu paralytique depuis quelques années. Elle a vécu dans la débauche depuis plus de dix ans. Elle a eu deux ou trois enfants de son

(1) Tout paragraphe non daté est du même jour que le précédent.

Toute note précédée des lettres N. D. P. (Note de Pontchartrain) est de la main du contrôleur général auquel ces rapports étaient adressés.

premier désordre avec un gentilhomme d'une naissance distinguée. On prétend qu'elle s'abandonna ensuite à un mousquetaire du Roi, et enfin elle est actuellement entretenue par le sieur Chartier, commis de la douane, dont elle a déjà eu trois ou quatre enfants; et son père l'a même accouchée dans sa propre maison, avant qu'il fût tombé en paralysie.

Ce nommé Chartier a presque abandonné sa femme, sa famille et son devoir pour se donner tout entier à cette malheureuse créature qui lui coûte déjà la meilleure partie de son bien, et fait beaucoup craindre pour les deniers de la ferme du Roi dont il est chargé.

Au mois de mars 1696, un commissaire au Châtelet fit une première information qui prouve la plupart de ces faits, mais Loriot père, voulant sans doute éviter le tribunal de la police que M. de la Reynie tenoit encore, donna sa plainte en crime de rapt, et, à la faveur de ce crime supposé, il porta l'affaire devant M. le lieutenant criminel. Il est vrai que, par une première sentence, M. le lieutenant criminel ordonna que cette fille seroit conduite au Refuge. Mais un second jugement, fondé sur l'opposition du père et de la mère, porte qu'elle sera transférée au monastère de N.-D. de Liesse, faubourg Saint-Germain. C'est dans cette maison qu'elle a continué de voir Chartier qui n'a pas eu

beaucoup de peine à l'en faire sortir pour la ramener chez son père, toujours complice de son scandale et protecteur de son désordre.

Il semble donc qu'il n'est pas moins digne de la charité du Roi que de sa justice, qu'il lui plaise de donner un ordre pour faire renfermer à l'Hôpital général cette malheureuse qui se fait honneur de son crime et ne garde aucune mesure. Cet ordre est même le moyen le plus convenable pour satisfaire le public et principalement les personnes de piété de la paroisse de Saint-Sulpice, justement scandalisées d'une prostitution aussi déclarée et d'une aussi longue impunité. Chartier met tout en usage pour assurer la continuité de sa débauche, et je ne puis douter qu'il ne m'ait fait donner un billet sous le nom de cette honnête demoiselle qui demande qu'on la mette dans un couvent et hors la portée de ses ennemis, ou qu'on la rende à son père et à sa mère qui sont prêts à la recevoir comme si elle n'étoit pas entre leurs mains, ou qu'eux-mêmes ne favorisassent pas sa prostitution.

Elle se fait à présent nommer Mlle de Remilli, et ne sauroit être trop tôt renfermée.

Pots de vin. — 15 juillet 1698. — Je parlai hier au sieur Boulard, suivant l'ordre du Roi, et il me déclara que la personne de haute qualité qui devoit obtenir une commission de capitaine de fré-

gate légère pour le chevalier de Talmet, fils de M. Figeant, maître des comptes, est Mme la comtesse de Fiesque, à qui les 2,000 liv. consignées entre les mains de Marsollier devoient être remises.

Il reconnut aussi que M. le comte de Grammont est cette autre personne d'un rang éminent qui devoit s'intriguer pour faire réussir le mariage de la demoiselle Ranché avec le sieur Fenel, greffier garde-sacs du Parlement, quoique mineur, et nonobstant l'opposition de son curateur et de ses parents. Il ajouta que Mme la princesse d'Harcourt est cette personne de très-haute qualité qu'il n'a pas voulu nommer par respect, pour le compte de qui le nommé Poncet a consigné, entre les mains de Marsollier, la somme de 1,500 liv., en vue de procurer au sieur Moutard, son neveu, une commission de capitaine de frégate légère; — qu'enfin M. le comte de Marsan lui a souvent demandé des affaires de finances, qu'il a même eu l'honneur de lui en donner plusieurs, et entre autres celle des *Arts et Métiers* qui a réussi.

Ensuite il m'a nommé plusieurs dames de la cour, mais sans m'indiquer aucune circonstance et comme un homme dont la folie consiste à se faire un faux honneur d'en être connu, car l'ennui de la prison n'a pu encore le guérir de cette chimère dont il s'est fait un trop long usage pour en perdre sitôt l'habitude.

PIQUET DE NUIT. — M. le chevalier du guet me dit hier qu'il auroit l'honneur de vous écrire pour vous proposer d'agréer qu'il y eût toujours à l'entrée du Pont-Neuf, du côté de la rue de la Monnoie, une escouade ou une brigade du guet, fixe et arrêtée, afin que le public, en étant instruit, y trouve un secours certain dans les accidents qui surviennent, au lieu que la marche continuelle des brigades et des escouades qui veillent à la sûreté de la nuit empêche souvent qu'on en puisse rencontrer aucune dans les besoins les plus pressants; mais quelque utilité que ce nouvel ordre puisse produire, j'ai dit à M. le chevalier du guet qu'il n'était pas à propos de l'établir sans sçavoir auparavant vos intentions.

INTERROGATOIRE DE Mme GUYON. — 29 septembre 1698. — Mgr l'archevêque n'étant pas ici, je n'ai pu avoir encore les mémoires et les instructions qu'il me doit donner pour interroger Mme Guyon et ses deux servantes. J'ai pris la liberté de lui écrire pour lui demander une audience particulière sur ce sujet, et j'attends sa réponse. Cependant, je me prépare par la lecture des premiers interrogatoires de cette femme et par l'étude des autres pièces qui concernent l'histoire de sa vie.

Mort de l'abbé de la Pallu. — Je ne doute pas que vous n'ayez appris la mort d'un abbé de la Pallu qui avait quelques bénéfices à Senlis. Il a laissé dans sa maison de cette ville quelques meubles considérables dont Sa Majesté peut disposer, si j'en dois croire le bruit commun qui le dit bâtard de la maison de Vic.

Emprisonnement d'une protestante. — L'on m'a donné avis que la nommée Dubuisson, originaire de Dieppe, affectoit de se déclarer protestante et d'instruire ou de confirmer dans l'erreur les enfants des nouveaux catholiques mal réunis. On m'a même assuré qu'elle avoit fait quelques démarches pour pervertir d'anciens catholiques, et qu'elle distribuoit des livres hérétiques aux uns et aux autres.

J'ai commencé par m'assurer de sa personne. Ensuite, j'ai donné ordre qu'on recherchât chez elle et dans la maison de sa fille, tous les mauvais livres qui y pouvoient être. Il s'y en est trouvé quelques-uns, et je ne puis douter que cette femme, qui fait gloire de son opiniâtreté, ne soit un très-mauvais sujet. Mais, comme tous les faits qui lui sont imputés *ne sont guère susceptibles d'une instruction judiciaire*, il me paroîtroit plus juste et plus convenable de la renfermer pour quelque temps à l'Hôpital général, afin qu'elle y pût trou-

ver et la punition de ses fautes et le désir de sa conversion.

Cas de folie religieuse. — L'on conduisit hier au Châtelet la femme d'un procureur, nommée Bertaud. Cette femme, après s'être mis dans l'esprit qu'elle étoit sainte, communioit tous les jours depuis plus de six mois sans aucune préparation, et même après avoir mangé. Ce procédé pourroit mériter les derniers supplices, suivant la disposition des lois, mais, comme il y a plus de folie que de mauvaise intention, et que d'ailleurs on ne sçauroit rendre publique la punition de ces sortes de crimes, sans faire injure à la religion, et sans donner lieu aux mauvais discours des libertins et des protestants mal convertis, il semble que le parti le plus convenable ce seroit d'obliger le mari à payer la pension de cette femme dans un couvent tel qu'il plaira au Roi de le nommer. Car je ne doute pas que les bons exemples d'une communauté régulière, joints à une attention charitable, ne rétablissent en peu de mois son esprit dérangé.

Emprisonnement d'un protestant. — 23 juin 1699. — J'exécuterai l'ordre que vous m'avez donné touchant le sieur Foissin. Je ne puis néanmoins me dispenser de vous représenter à cette

occasion que les protestants mal convertis seront bien alarmés si cet emprisonnement paroissoit avoir pour motif son opiniâtreté en matière de religion. Mais, si le Roi l'agrée, il sera bon de l'attribuer à l'évasion de sa fille, *dont on le peut présumer complice*. Il pourroit même n'être pas inutile que les protestants, appréhendant de se voir impliqués et punis pour la fuite de leurs proches, se crussent obligés de les en détourner, et devinssent ainsi les inspecteurs les uns des autres. Cependant, si ces *ménagements* ne conviennent pas aux intentions du Roi, je me conformerai scrupuleusement aux ordres que je recevrai.

Caution fournie par un protestant et arrestation d'un de ses enfants. — 18 juillet 1699. — Le sieur Foissin est sorti de la Bastille suivant l'ordre du Roi, et, le même jour de sa sortie, il a déposé des papiers pour la valeur de 200,000 liv. entre les mains d'un payeur de rentes, homme de confiance et d'une probité reconnue. Il s'oblige, par l'acte de dépôt, que ni sa femme, ni sa famille, ne passeront point en pays étranger, et il nomme expressément ses quatre enfants pour lesquels il répond : — savoir deux garçons et deux filles. L'aîné, qui étoit en pension chez un maître d'école, s'en est absenté cette nuit, et le père, en ayant été

informé ce matin sur les dix heures, m'en est venu sur-le-champ donner avis, accompagné du maître de pension. Il m'a paru dans le discours du maître qu'il y avait beaucoup de négligence de sa part, et peut-être un peu de collusion. Je lui ai fait entendre que, s'il ne retrouvoit son écolier dans vingt-quatre heures, je le ferais arrêter lui-même et lui ferais défense de tenir aucun pensionnaire. Cette crainte a fait une telle impression sur lui qu'il s'est mis aussitôt en queste, et, sur les trois heures, ayant trouvé ce jeune homme près de la rue Saint-Denis, dans la compagnie de quelques bretteurs, il les a accompagnés jusqu'au Palais-Royal où ils se sont réfugiés. Comme le respect dû à cette maison n'a pas permis d'en tirer le jeune écolier, le père est allé à Saint-Cloud pour en demander à Monsieur la permission. Cependant, le sieur Boucicourt, concierge de S. A. R., a bien voulu le retenir dans son appartement où je lui ai parlé. Il convient de s'être absenté hier au soir sur les sept heures, et d'avoir passé toute la nuit au cabaret ou à la promenade. Il reconnoît aussi avoir eu quelques liaisons avec des Anglais qu'il ne m'a pas voulu nommer. Mais il les soutient catholiques, et il ajoute qu'ennuyé des études et résolu d'embrasser la profession des armes, quoiqu'il n'ait qu'à peine dix-sept ans, il s'est enrôlé volontairement avec un officier dont il ne m'a pu dire

le nom, ni le régiment. Je doute que ce prétendu officier paroisse, et le jeune homme, qui a d'abord affecté de reprocher à son père la qualité de mauvais catholique, est lui-même si peu instruit de notre religion que je ne puis douter qu'il ne méditât sa fuite, et que l'enrôlement, qu'il allègue pour son excuse, n'en fût la couverture ou le prétexte. Dans ces circonstances, je ne croirois pas qu'on pût se dispenser de le faire renfermer pour quelques mois à Saint-Lazare, de l'ordre du Roi, et j'espère que cet exemple ne sera pas inutile pour empêcher l'inquiétude et le libertinage des enfants nouveaux catholiques qui se porteroient volontiers à quitter ainsi leurs études, s'ils espéroient de le pouvoir faire impunément.

— 19 juillet 1699. — Le sieur Foissin père étant allé hier à Saint-Cloud, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, S. A. R. Monsieur voulut bien sur-le-champ donner un ordre portant que ce fils libertin, qui s'y étoit réfugié, me seroit remis. L'ordre a été exécuté ce matin, et le père, m'ayant requis par écrit de faire conduire son fils à Saint-Lazare pour prévenir l'exécution de son mauvais dessein et pourvoir à son instruction, j'ai ordonné qu'il y seroit conduit par un commissaire à qui le sieur Foissin a donné la valeur d'un quartier de sa pension pour le payer d'avance au supérieur de la maison, comme il est de règle.

Un protestant a la Bastille.—La demoiselle de Beaulieu, belle-sœur du sieur de Vic, et le sieur de Neuilly, qui a épousé sa nièce, demandent à le voir à la Bastille, et je suis persuadé qu'il ne peut y avoir aucun inconvénient à leur accorder cette consolation. J'ajouterai même, si vous le permettez, que le sieur de Neuilly et la demoiselle de Beaulieu étant l'un et l'autre bons catholiques, leur entretien ne sauroit être qu'avantageux au sieur de Vic, qui paroît encore bien éloigné de se repentir des erreurs de la religion protestante et peu disposé à écouter les éclaircissements dont il a besoin pour embrasser la véritable. — On a mis auprès de lui un valet qui est du choix du sieur de Neuilly, ceux qu'il avoit à son service ayant paru suspects.

Commissaire insulté. — Un des commissaires du Châtelet, qui a pour son département le faubourg Saint-Germain, a été insulté dans sa propre maison, à deux heures après minuit, par des particuliers qui furent arrêtés sur-le-champ par la fidélité du peuple. Mais quoiqu'ils soient prisonniers depuis plus de douze jours, la procédure n'avance point, et j'apprends que l'on met tout en usage pour assoupir cette affaire, qui est de la dernière importance pour la sûreté publique. Je vous supplie donc d'en vouloir bien écrire à M. le lieutenant criminel et à M. le procureur du Roi, comme si le

bruit de cette violence étoit venu jusqu'à vous. Car, si vous n'avez la bonté d'employer votre autorité, je crains bien que cette action, l'une des plus insolentes qui se soient commises depuis bien longtemps, ne demeure impunie. Et, si cela est, j'ose vous assurer que la plupart de nos commissaires s'en feront un prétexte pour ne plus répondre aux cris des passants, et pour rendre leurs maisons inaccessibles aux plaintes pendant la nuit. Ce qui dérangeroit notre police et donneroit aux voleurs et aux vagabonds une entière sécurité.

Protestante emprisonnée.—16 septembre 1699. — La nommée Élizabeth Bonnefont, veuve de François de Rieux, dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, fut arrestée au mois de février 1698, sur l'avis que je vous donnai par une de mes lettres du 19 du même mois, qu'elle alloit au prêche de M. l'envoyé de Danemarck, et qu'elle faisoit une profession publique de la religion protestante. En effet, lorsque le sieur Desgrez l'arrêta, elle déclara hautement qu'elle n'avoit signé son abjuration que par contrainte, qu'elle vouloit mourir dans sa première religion, et que rien n'étoit capable de l'y faire renoncer. Elle était en usage de tenir ces mêmes discours, qu'elle accompagnoit ordinairement d'injures et d'expressions insolentes contre la religion catholique, en sorte que tout son voisi-

nage en étoit justement scandalisé. Ces motifs vous portèrent à demander un ordre du Roi pour faire conduire cette femme à l'Hôpital général, et l'on n'a pu lui inspirer des sentiments plus modérés, ni même lui faire désirer la maison des Nouvelles-Catholiques, tant elle appréhende d'être instruite et de ne pas mourir dans son erreur. Il semble donc qu'*on ne peut la mettre en liberté sans une espèce de scandale*. Elle est d'un âge très-avancé, et cette circonstance doit d'autant plus exciter le zèle des ecclésiastiques qui la soignent.

Morts de protestants et de nouveaux convertis. — Le bruit s'estoit répandu que le nommé Hubert, cy-devant procureur au Parlement, avoit fait passer sa fille en Hollande à cause de sa religion ; mais, après quelques recherches qui se sont faites sans éclat, je viens d'apprendre qu'elle est chez une dame, *ancienne catholique*, qui me la doit amener demain.

Le sieur de Rambouillet, nouveau converti, mourut hier, sans confession, dans sa maison du faubourg Saint-Antoine. M. le vicaire de Saint-Paul, en l'absence de M. le curé, avoit fait d'abord quelque difficulté de lui accorder la sépulture ecclésiastique, mais un prêtre de Saint-Eustache, avec qui le défunt avoit eu plusieurs conférences sur le fait de la religion, — ayant rendu compte de ses

bonnes dispositions à MM. les vicaires généraux du diocèse, en l'absence de M. l'archevêque qui est dans le cours de ses visites, — ces messieurs ont trouvé bon que son corps fut conduit ce soir dans un carrosse jusqu'à la porte de l'église de Saint-Paul, où il sera reçu par deux ecclésiastiques qui l'enterreront dans le cimetière, et j'apprends que cet adoucissement fait un bon effet parmi les nouveaux réunis.

— 4 octobre 1699. — Un jeune Hollandais, nommé Viarda, est mort la nuit dernière chez le sieur Tourton, banquier nouveau converti, dont il étoit commis depuis trois mois, et M. l'envoyé de Danemarck doit, en l'absence de M. l'ambassadeur de Hollande, envoyer aujourd'hui un de ses carrosses pour enlever le corps entre dix et onze heures du soir.

Un particulier anglais, nommé Creton, étant tombé malade chez le sieur Aulinier, fameux négociant et très-bon catholique, il a demandé avec empressement un prêtre qui entendît sa langue. Un ecclésiastique de Saint-Eustache l'est allé trouver aussitôt et a été reçu très-favorablement; mais quelques Anglais de la religion protestante ont eu l'indiscrétion de dire que M. l'ambassadeur d'Angleterre le feroit enlever de cette maison et transporter dans la sienne pour empêcher qu'il ne se convertît. Il y a peu d'apparence que cet ambassadeur ait tenu ce

discours. Cependant, j'ai cru qu'il ne seroit pas inutile de prendre des mesures pour s'assurer contre une semblable entreprise, si quelques jeunes gens de sa nation étoient assez hardis pour la tenter.

FILLE DÉBAUCHÉE PAR SA MÈRE. — 12 novembre 1699. — Une dame de Bourgogne, dont le mari porte le nom de Rochechouart, vint, au mois d'avril dernier, se plaindre à moi de la vie scandaleuse de sa propre sœur et de sa mère. Mais, quoique la sincérité de cette dénonciation parût assurée par la qualité et par le nom de la dénonciatrice, dont M. l'archevêque m'avoit fait l'honneur de m'écrire d'une manière très-avantageuse, je crus néanmoins qu'avant de vous en informer, je devois obliger la dame de Rochechouart à me donner des mémoires plus précis touchant la conduite des deux personnes. Elle y a satisfait et j'aurai l'honneur de vous en exposer ici les principales circonstances.

Après la mort du sieur de Flavaucourt, père de la dame de Rochechouart, qui servoit en qualité de colonel dans les troupes du feu duc de Lorraine, la dame de Flavaucourt, sa femme, quitta le pays, emporta avec elle ses meilleurs effets, et il se passa plusieurs années sans que l'on sût de ses nouvelles. Enfin, deux de ses filles qu'elle avoit ainsi laissées sans aucun secours, et dont la dame de Ro-

chechouart est la plus âgée, découvrirent qu'elle étoit à Paris et vinrent l'y chercher. Elles l'y trouvèrent accompagnée d'une troisième fille dont elles n'avoient jamais entendu parler, et que la dame de Flavaucourt assura néanmoins être la sienne, sans en rapporter aucune preuve. Elles ne furent pas longtemps à s'apercevoir que la mère la prostituoit et qu'elles vivoient l'une et l'autre de ce commerce infâme. Elles surent même que cette jeune fille avoit été vendue dès l'âge de huit ans, et qu'elle avoit eu un enfant à quatorze.

Pour interrompre le cours de ces scandales, elles la marièrent à un gentilhomme, nommé le sieur de La Rue, qui l'emmena en Allemagne, mais qui mourut trois ans après. La dame de La Rue, se voyant en liberté par la mort de son mari, est revenue à Paris, où elle a vécu dans le désordre comme avant son mariage, toujours sous les yeux de sa mère, et très-souvent par ses intrigues.

M. le duc de Ventadour, l'ayant connue dans un lieu de débauche, l'entretint pendant quelques mois; mais ayant su qu'elle s'abandonnoit encore à d'autres, il la quitta et la menaça même de lui ôter la plupart des choses dont il l'avoit gratifiée. Ces menaces l'obligèrent à changer de nom aussi bien que de quartier, et de passer pour la femme d'un malheureux qu'elle étoit obligée d'entretenir. Les mauvais traitements qu'elle et sa

mère en reçurent leur firent prendre la résolution de s'en séparer, et moi-même je contribuai à leur séparation dans l'espérance que ce changement en apporteroit à leur conduite et feroit cesser le scandale. Mais au lieu de prendre une règle de vie plus exacte, la dame de La Rue et sa mère ont mis tout en usage pour rentrer en grâce auprès de M. le duc de Ventadour, jusqu'à feindre qu'elles étoient dans le dessein de se convertir, et à lui demander, sous ce prétexte, la permission de se retirer dans ses terres. Cette proposition n'ayant pas été acceptée, la dame de La Rue s'est livrée aux derniers excès, et sa mère, quoique fort avancée en âge, a toujours continué de les favoriser ouvertement.

Il semble donc qu'une personne aussi déréglée ne sauroit être mieux qu'au Refuge, et que c'est faire grâce à la mère que de la laisser sous la conduite de ses deux autres filles, dont il lui sera comme impossible de ne pas écouter les sages conseils, quand elle se verra hors d'état de pouvoir subsister par le dérèglement de sa dernière.

Permis d'exhibition. — 25 février 1700. — J'ai différé à vous rendre compte du placet présenté au Roi par le nommé Du Laurent, tant parce qu'il m'avoit promis de me donner quelques éclaircissements plus particuliers, que parce qu'il pourroit y

avoir beaucoup d'inconvénients à autoriser ainsi, par un privilége royal, des *maisons de curiosités* que le magistrat ordinaire ne pourroit faire fermer au premier désordre, par respect pour l'autorité supérieure, joint que la faculté de faire voir un palais richement meublé sans celle d'en pouvoir vendre aucun meuble ne seroit d'aucune utilité, et qu'on ne pourroit y ajouter le droit de vendre sans donner atteinte aux statuts des corps des marchands et à ceux de plusieurs communautés d'artisans de cette ville qui font le même commerce.

MEURTRE COMMIS AUX NOCES D'UN ARCHER. — 25 février 1700. — Ces dernières nuits de réjouissances publiques ont donné lieu à quelques accidents funestes.

Un archer du lieutenant criminel de robe courte s'étant marié le mardi, quatre ou cinq ouvriers, qui soupoient dans un cabaret voisin, voulurent entrer l'épée à la main dans la salle où se faisoit la noce ; ils y blessèrent deux ou trois des conviés et même le nouveau marié qui aura peine à guérir de ses blessures. Ensuite, ils prirent le chemin du Pont-Neuf, ayant toujours l'épée à la main, et, deux autres archers de la même compagnie s'étant mis en devoir de les arrester, ils en tuèrent un nommé Colin. Ce meurtre excita contre eux l'ar-

deur du peuple qui se saisit du meurtrier, nommé le sieur Dorimont, capitaine des gardes de M. le duc d'Uzès, et du sieur Çurambert, mousquetaire de la seconde compagnie, qui l'accompagnoit. L'un et l'autre sont en prison, et je ne doute pas que justice n'en soit faite par les juges qui doivent la faire (1).

ENFANT ENLEVÉ PAR SA MÈRE. — Le sieur de Montauban, condamné à mort pour s'être battu en duel, s'étant retiré à Bruxelles depuis quelque temps, la nommée de Launai, dont il a un enfant naturel âgé de deux ans, a été informée qu'il se proposoit de le retirer pour le faire passer en Hollande. Elle a cru que tout devoit lui être permis pour l'en empêcher. Dans cette vue, elle alla chez la nourrice, lui enleva l'enfant d'entre les mains et le porta chez un commissaire où la nourrice le suivit. Là, ces deux femmes se mirent en devoir de s'arracher l'enfant l'une à l'autre. Mais enfin la mère fut la plus forte, et l'enfant lui demeura. Elle m'a même donné sa soumission de l'élever dans la religion catholique qu'elle a toujours professée, et j'y veillerai comme je dois.

ABBÉ INSULTÉ A LA COMÉDIE. — 15 mars 1700.

(1) N. D. P. Laisser à la justice.

— Il arriva hier un peu de bruit à la Comédie, par l'insolence de quelques jeunes gens qui s'attachèrent à un abbé des secondes loges, et l'apostrophèrent dans les mêmes termes dont le parterre a si souvent retenti. L'officier, qui commande la garde, y accourut aussitôt; mais il ne put reconnoître les auteurs du désordre, tant à cause de la foule des spectateurs, la plupart gens de collége, de palais ou de commerce, que parce que les comédiens, par un chagrin assez mal entendu, ne veulent plus souffrir qu'on y fasse entrer des surveillants, comme il m'avoit paru nécessaire. — J'ai écrit à l'un d'eux de me venir parler sur ce sujet, et, si je ne puis leur faire entendre raison par ma remontrance, j'aurai recours à l'autorité du Roi, et je vous supplierai de vouloir bien leur faire connoître la nécessité de ces inspecteurs inconnus dont la seule crainte ne contribue pas moins à la tranquillité du spectacle que plusieurs exemples de sévérité (1).

Tentative d'empoisonnement. — L'on me remit avant-hier la copie d'une plainte qui regarde une accusation de poison; mais comme tous ceux qui se plaignent en ont été quittes pour quelques infirmités passagères et beaucoup de peur, je n'ai pas

(1) N. D. P. Y veiller.

cru que cette affaire méritât d'être approfondie, mais qu'elle doit seulement me rendre plus attentif à la conduite des accusés (1).

SAISIE DE LIVRES. — Les commis à la barrière de Saint-Martin ont arresté deux ballots de livres défendus dont le catalogue accompagnera cette lettre, afin que, s'il s'en trouvoit quelques-uns que vous désirassiez voir, je pusse vous les envoyer aussitôt. J'espère que vous voudrez bien procurer à ces commis une gratification de 60 ou 80 liv., pour encourager leur zèle, et pour exciter entre eux et leurs camarades une heureuse émulation (2).

FEMME RENVOYÉE DANS SON PAYS.— 24 mars 1700. — Le mémoire qui accompagnera cette lettre vous fera connoître la conduite scandaleuse d'une femme nommée la Nérac. Parmi toutes celles qui ont été mises à l'Hôpital général, de l'ordre du Roi, je ne pense pas qu'il y en ait une qui l'ait aussi bien mérité, mais, comme son mari paroît autoriser sa débauche, et qu'il y a presque toujours de l'inconvénient à mettre une femme en correction publi-

(1) N. D. P. Veiller avec attention.

(2) N. D. P. Lambert, sous-brigadier à la porte Saint-Martin, et Milly, contrôleur à la porte Saint-Denis, ont eu 70 liv. le 2 février 1700. C'est un peu souvent.

que, lorsque le mari ne se plaint pas, j'ai cru qu'il pourroit être plus convenable de renvoyer celle-ci dans son pays par une lettre de cachet, en lui défendant de venir à Paris sans une permission expresse et particulière. — Des personnes d'une piété distinguée feront volontiers la dépense de son voyage en cas qu'elle ne soit pas en état d'y satisfaire, comme on le peut aisément présumer du dérèglement de sa vie.

PROHIBITION DE JEU. — La sentence que j'ai rendue contre le sieur Aubert lui sera signifiée vendredi, et j'en ferai suspendre l'exécution suivant l'ordre du Roi, bien persuadé néanmoins qu'il continuera de jouer au pharaon, puisque la saisie générale de ses biens et l'air de dépense qu'il a pris lui en imposent la nécessité. J'y ferai veiller exactement, ainsi que vous me l'ordonnez, mais je dois vous dire que la preuve en sera difficile sans la visite d'un commissaire dont la visite lui paroîtra toujours désobligeante, de quelque honnêteté qu'elle puisse être accompagnée.

FEMME BLESSÉE PAR TROIS DÉBAUCHÉS.— 11 avril 1700. — Mercredi dernier, 7 de ce mois, le sieur de Tavanne, sous-lieutenant aux gardes dans la compagnie de La Connelaye, et deux jeunes gens

qui l'accompagnent ordinairement dans ses débauches, vinrent un peu après-midi chez une femme de la rue des Cannettes dont la conduite ne passe pas pour régulière, mais qui, ce jour-là, ne jugea pas à propos de les écouter. Aigris par cette résistance, ils mirent l'épée à la main, lui en donnèrent plusieurs coups à la tête, et se retirèrent avec précipitation. Ils revinrent sur les huit heures du soir, et trouvèrent la porte fermée; ils y heurtèrent assez longtemps et se mirent en devoir de l'enfoncer. Mais les voisins, excités par leurs cris et scandalisés de leurs jurements, en allèrent avertir le commissaire qui, s'y étant transporté aussitôt, les obligea de mettre fin à leurs violences. — Celle-ci n'est pas la première qu'on ait justement imputée au sieur de Tavanne. Ainsi, ce sera lui faire grâce que de lui procurer une réprimande de la part de ses supérieurs, et un grand bonheur pour lui-même si l'ardeur de son tempérament ne prévaut pas sur leurs remontrances.

Mise en liberté d'une mère et de sa fille. — Parmi les femmes qui sont à l'Hôpital général, de l'ordre du Roi, il y en a plusieurs qui peuvent être mises en liberté, et j'aurai l'honneur de vous les nommer au premier jour. Je commencerai néanmoins par la nommée Saint-Victor, dont il vous a

plu de me renvoyer le placet à la fin du mois dernier. Il est vrai qu'elle a vécu dans le désordre et qu'elle a contribué à celui de sa fille, mais son âge et sa figure paroissent assurer la sincérité de son repentir, et, son mari la demandant avec instance, il semble qu'on peut bien la rendre à ses prières, sous la condition qu'il offre lui-même de la ramener dans son pays, et de ne plus revenir dans celui-ci. Sa fille, dont elle avoit corrompu les mœurs, est toujours au Refuge, et dans de si bons sentiments que la supérieure a jugé à propos de la mettre au nombre de celles dont la pénitence n'est plus involontaire. Je lui parlai vendredi dernier, et elle me témoigna qu'après la grâce de sa conversion, elle ne désiroit rien avec plus d'ardeur que la liberté de sa mère, que je lui promis de vous proposer.

PROCÈS CONTRE DES PROTESTANTS DÉCÉDÉS. — 1er août 1700. — Comme nous n'avons point encore fait le procès à la mémoire des protestants mal convertis qui ne sont pas jugés dignes de la sépulture ecclésiastique, j'ai cru qu'il pourroit y avoir de l'inconvénient à tenter cette procédure par rapport à la femme du sieur Amiot. Je ferai néanmoins ce que vous ordonnez, mais permettez-moi, s'il vous plaît, d'avoir l'honneur de vous représenter à ce sujet que cette femme alloit à l'église, qu'elle

écoutoit les instructions, qu'ainsi elle satisfaisoit à une partie du culte extérieur. C'est vrai qu'elle n'a jamais communié, mais quelle preuve en pourra-t-on avoir? Et comment pourra-t-on prouver qu'à l'extrémité de sa vie, elle se soit déclarée protestante, puisque la garde ni les domestiques ne le déposeront pas, et qu'on ne peut le savoir que par eux? — J'ajouterai que le sieur Amiot paroît dans des dispositions très-louables sur le fait de la religion, attentif à tous ses devoirs, assidu au divin service et dans la participation des sacrements de l'église. Ainsi, l'on peut seulement douter du sentiment intérieur, *que la crainte des lois ni l'autorité des hommes ne peuvent changer*. A l'égard de sa fille, elle est mariée à Londres avec un des principaux médecins du Roi d'Angleterre. Ainsi, je ne pense pas qu'il puisse rien pour son retour, et je craindrais que cet exemple de sévérité mal placée ne fût d'aucun usage pour la conversion de cette famille et qu'il ne fît un éclat fâcheux sur le public. Vous savez combien les procès de cette qualité révoltent les nouveaux convertis encore chancelans, et, s'ils font ce mauvais effet dans les provinces, ils porteront un bien plus grand coup dans la capitale du royaume, où l'on a sujet de croire que rien ne se fait en matière de cette importance si le Roi ne l'ordonne à ses magistrats par un ordre exprès et précis.

Sorcellerie. — Tirmont a été conduit à la Bastille en exécution des ordres du Roi, et je fais chercher la nommée Créancier, encore plus criminelle par ses impiétés sacriléges que par sa débauche et sa fausse magie. On a trouvé chez Tirmont plusieurs livres de caractères et d'invocations diaboliques, dont tout l'effet consiste à profiter de la complicité de quelques dupes, et j'ai su, depuis sa détention, qu'il donnoit la plupart de ses rendez-vous chez la nommée Desuri, qu'il entretient depuis deux ans, et qui partage avec lui le butin de son mauvais commerce. — Il semble que cette femme mériteroit bien aussi d'être conduite à la Bastille.

Nouveau converti. — Louis Le Blanc, orfèvre, nouveau converti, est arrivé en cette ville suivant l'avis que vous en a donné M. d'Abbleige. Il m'a paru bien disposé à se faire instruire, et l'ecclésiastique qu'il a choisi est fort satisfait de son attention et de sa docilité.

Jeu clandestin. — Ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant le jeu de Mme de Jussac, m'ayant rendu plus attentif à découvrir la vérité, un commissaire, qui alla chez elle ces jours passés, y trouva quelques joueurs et m'en doit faire un rapport à la première police.

Famille convertie d'office. — 12 août 1700. — Le nommé Dargent, prisonnier à la Bastille, dont vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer le placet, témoigne un grand désir de connoître les vérités de la religion catholique et de s'y soumettre. Sa femme est fort instruite de son côté, et ses enfants vont assidûment au catéchisme. Ainsi, je ne doute plus de la conversion *extérieure* de toute cette famille, et j'espère qu'avant la fin du mois, on pourra rendre le mari aux affaires de son commerce qui souffre beaucoup par son absence.

Retour d'une femme expulsée. — La Nérac, chassée de Paris depuis deux mois par ordre du Roi, a tant persécuté son mari, qui est un médecin de Troyes, fort vieux, fort infirme et encore plus pauvre, qu'il a été trop heureux de s'en défaire en lui permettant de revenir à Paris, sous prétexte d'un procès qui n'a jamais été. Elle a logé d'abord au couvent de Notre-Dame-des-Prés, dont le principal revenu consiste à recevoir des pensionnaires sans destination et sans choix. Ce couvent, quoique très-commode, a paru trop régulier à la nommée Nérac, qui, après avoir changé de nom deux ou trois fois, a pris depuis peu un appartement dans le Temple où elle se fait nommer Mme de Fresne et ne garde aucune mesure. J'apprends que cette femme a eu l'insolence de paroître devant vous,

de dire qu'elle étoit sa sœur, de vous demander son propre retour et de tirer vanité de sa désobéissance. Je croirois donc qu'elle mérite d'être renfermée pendant quelques mois dans la maison du Refuge et qu'il seroit d'une conséquence très-dangereuse pour l'autorité supérieure que des personnes qu'il a plu au Roi de reléguer puissent contrevenir impunément à la loi de leur exil.

Le récollet apostat que M. le cardinal de Noailles désire qui soit arrêté, se nomme Toussart. Il a été remis deux fois à ses supérieurs, mais il a toujours trouvé le moyen de rompre les prisons. Ainsi la maison de Force est le seul expédient qui reste pour purger le public de ce monstre d'impiété. Quand il y aura été pendant quelque temps, et que l'ennui de sa pénitence lui aura fait désirer de rentrer dans la religion, on pourra le rendre à son ordre, après lui avoir fait entendre que, s'il s'échappoit encore, il seroit renfermé pour le reste de ses jours à l'Hôpital.

Un galérien a recommander. — Plusieurs familles appréhendent si fort le retour du nommé Roqueval, condamné aux galères pour cinq ans, qu'elles ont résolu de vous exposer leurs justes craintes, par le placet que j'ai l'honneur de vous

envoyer. Il est certain que c'est un scélérat de profession, accoutumé aux plus grands crimes et qui a déjà obtenu deux ou trois lettres de rémission pour des meurtres qui approchoient fort de l'assassinat. J'espère donc que vous voudrez bien le faire recommander à Marseille, et prévenir les officiers contre les intrigues qu'il pourroit mettre en usage pour obtenir sa liberté.

BLASPHÉMATEUR. — Le nommé De Valmont, qui avoit scandalisé tous les spectateurs de la Comédie non-seulement par son ivrognerie, mais aussi pour avoir chanté des psaumes dans le parterre, et pour avoir accompagné cette profanation par des discours les plus infâmes, a été conduit au Fort-l'Évêque, suivant l'ordre du Roi, et je crois que S. M. trouvera bon qu'il y demeure un mois entier.

ABUS DU DROIT DES GENS. — Avant-hier au soir, sur les sept heures, un particulier en poursuivit un autre l'épée à la main, et, après l'avoir blessé de deux coups, se sauva dans l'hôtel de Soissons, dont les portes furent aussitôt fermées par les gens de M. l'ambassadeur de Savoie. Le peuple en alla avertir le commissaire, mais, après la première insulte qui lui fut faite dans ce même hôtel, il y a environ quatre mois, il ne jugea pas à propos de

s'exposer à une seconde. Il se contenta d'informer M. le comte Picon de ce qui se passoit, mais on lui rapporta qu'il n'y étoit pas, et que les gens de livrée de M. l'ambassadeur avoient favorisé l'évasion du coupable. — Il seroit fâcheux que les maisons de MM. les Ministres étrangers s'érigeassent ainsi en asile. Vous sçavez qu'ils en ont la chimère, et que tous les actes de possession qu'on dissimule sont pour eux autant de titres de confirmation.

Privilége d'un Cirque Royal. — 18 septembre 1700. — J'ai l'honneur de vous envoyer tous les mémoires qui regardent l'établissement du Cirque Royal dont le sieur De Rochefort sollicite le privilége. Les titres des uns et des autres vous feront assez connoître ce qu'ils contiennent. J'y joins quelques observations, par rapport à celui des difficultés qui sont à décider, et je doute qu'elles le soient favorablement. Je n'ai pu vous présenter ce projet des lettres patentes jusqu'à ce que cette décision m'ait fait connoître les clauses qui peuvent y être insérées, ou qui n'y doivent pas trouver place. Aussitôt que vous aurez bien voulu me faire sçavoir quelles sont les intentions du Roi sur tous ces points, cette affaire sera facile à terminer de ma part. Mais j'ai peine à croire que cette grâce enrichisse ceux qui l'obtiendront, ni qu'ils trouvent dans la fantaisie du peuple, de qui dé-

pend tous les succès des spectacles, à se dédommager de leurs avances. Ils comptent que l'emplacement et la construction du cirque entier leur reviendront à plus de 400,000 liv., et, suivant leur propre calcul, toute l'étendue de ce terrain ne pourroit contenir que 4 à 5,000 personnes, et ne rapporteroit par conséquent que 12 à 1,500 louis tout au plus à chaque carrousel.

Querelle des crieurs et des marguilliers. — 21 septembre 1700. — Je ne doute pas que Sa Majesté n'ait entendu parler des contestations qui divisent les marguilliers et les crieurs de Paris; elles ont donné lieu à une instance qui sera terminée de l'autorité du Conseil, mais, en attendant, il se passe peu de semaines sans que le public ne soit justement scandalisé des mouvements qui arrivent aux services et aux funérailles, où les prières de l'église sont souvent interrompues par des procès-verbaux et par des querelles qui vont quelquefois jusqu'aux coups. Il seroit à désirer ou que cette affaire fût promptement terminée par un arrêt définitif, ou que l'on arrêtât le cours de ces scandales par un règlement provisoire, les nouveaux catholiques dont la conversion est encore mal assurée se confirmant dans le doute à la vue de toutes ces choses qui leur font connoître que l'intérêt et la vanité ont pénétré trop avant dans le sanctuaire.

Égout mal construit. — Le mémoire que j'ai l'honneur de vous présenter sur l'égout de la vieille rue du Temple vous fera connoître combien le public a besoin que M. le prévôt des marchands se donne sur cela de nouveaux soins, et choisisse un entrepreneur plus fidèle.

Tentative d'évasion. — 5 septembre 1700. — J'ai fait rendre à la supérieure de la maison de la Magdelaine l'ordre du Roi qui rend à la dame Ulrik toute sa liberté, mais elle ne s'est pas trouvée en état d'en profiter sur-le-champ, par sa propre faute. Le procès-verbal, que je prends la liberté de joindre à cette lettre, vous fera connoître qu'en voulant passer par dessus les murs elle s'est démise un pied, qu'une autre de ses compagnes a été arrêtée par le commissaire ou a rentré volontairement dans la maison, faute d'asile.

Arrestation illégale. — 5 octobre 1700. — Avant-hier les tapissiers de cette ville firent exécuter un décret que j'avais décerné contre plusieurs de leurs compagnons qui s'étaient attroupés pour leur faire insulte. Ils avaient fait comprendre dans ce décret un soldat aux gardes sans me faire connoître sa qualité, et les archers, qu'ils accompagnoient eux-mêmes, ont affecté de le prendre

dans son quartier à la pointe du jour; ils ont même maltraité sa femme qui se prétend grosse, et leur indiscrétion, ou pour mieux dire leur colère et leur vengeance, ont pensé donner lieu à une émotion populaire. Ainsi, quoiqu'ils aient raison dans le fond, ils sont blamâbles dans leur procédé, et, sans vouloir soutenir à cet égard l'exécution de mon décret, je croirais qu'ils mériteroient, eux et les archers qui ont servi leur emprisonnement, d'être mis en prison pour quelques jours. Je sais que les règles de la justice ordinaire seroient favorables aux accusations, mais comme il importe à l'ordre public que les soldats soient contenus par la discipline militaire, il semble que la pétulance des artisans qui leur font insulte doit être réprimée par la même voie.

Mesures d'ordre. — Depuis que les lanternes publiques sont allumées et la recrue du guet sur pied, il ne s'est commis aucun vol de nuit, et j'espère que la déclaration du Roi qui nous mettra en état de faire le procès aux vagabonds assurera pour toujours la tranquillité publique.

Mme Ulrik. — 22 octobre 1700. — Elle est encore à Paris, et ce n'est point à Bruxelles qu'elle avait dessein d'aller, mais en Allemagne et à la

cour de Cassel. On assure même qu'elle a formé d'autres projets, et qu'elle pense maintenant à un mariage qui apparemment ne sera pas plus heureux pour elle que pour celui qu'elle se propose de tromper. Cette dame, que je continue de faire surveiller suivant vos ordres, est toujours dans le dernier dérèglement; elle vit maintenant en société avec la demoiselle de Villemont; leur prostitution est publique. L'une et l'autre demeurent au lit tout le jour, se lèvent et sortent à six heures du soir, avec deux hommes qui les vont prendre dans un carrosse, et ne se couchent qu'à cinq heures du matin.

CONDITION MISE A LA GRACE D'UNE NOUVELLE CONVERTIE. — 27 octobre 1700. — J'ai différé de satisfaire à l'ordre dont il vous a plu de m'honorer touchant la nommée Susanne Boucher, nouvelle catholique dont vous m'avez renvoyé le placet, parce que j'étais bien aise de savoir auparavant ce qu'elle et sa mère feroient par rapport à une de ses sœurs très-bien convertie, et qui témoigne un grand désir d'embrasser la vie religieuse. Mais, comme leur procédé ne me paroît pas tel à cet égard qu'il conviendroit aux bonnes intentions de cette vertueuse demoiselle, je crois vous devoir supplier de m'écrire une seconde lettre pour me marquer que rien ne seroit plus capable d'attirer à

Susanne Boucher quelque grâce de la part du Roi, que s'il paroissoit qu'elle-même agît auprès de sa mère pour la rendre favorable à la vocation de sa sœur, qu'elle laisse manquer ordinairement des choses les plus nécessaires.

Tapage nocturne. — Hier matin, trois jeunes gens, le premier nommé De Brémont, valet de garde-robe de Mgr le duc de Chartres; le second, appelé De la Noue, et le troisième connu sous le nom de François Frémont, qui se dit dessinateur de M. Mansard, après avoir passé toute la nuit au cabaret, s'avisèrent de courir la ville, l'épée à la main, de heurter aux portes et d'insulter les passants en jurant de toutes leurs forces. Mais, le guet ayant été averti par la clameur du peuple, ils furent désarmés et conduits chez le commissaire du quartier, qui, par un respect pour la maison de Monsieur, crut devoir envoyer au Palais-Royal pour les remettre entre les mains de quelque officier supérieur, et leur épargner la honte de la prison; mais, sur le rapport qu'on lui fit que c'étaient des libertins de profession et des vagabonds, il ordonna qu'ils seroient mis au Châtelet, d'où je crains fort qu'ils ne soient déjà sortis, suivant l'usage de la juridiction criminelle, toujours prompte à mettre en liberté les personnes qui n'ont pas de parties civiles.

Négligence paternelle. — J'ai remarqué, pendant le cours de cette année, que plusieurs bourgeois, et même quelques marchands des plus distingués, négligent tellement l'éducation de leurs enfants qu'ils les laissent parmi des filous et des coureurs de nuit, sans se donner aucun soin pour les rappeler dans leurs maisons, ni pour les corriger. On trouva même, ces jours passés, un fils de famille, âgé de dix-huit ans, qui, depuis plus de quinze mois, logeoit en chambre avec des femmes d'une prostitution publique et parmi des scélérats, sans que son père eût fait aucun mouvement pour le retirer d'un tel désordre. Cette découverte m'a obligé de rendre une ordonnance générale pour exciter les pères de dénoncer au magistrat leurs enfants libertins et vagabonds, à peine d'être responsables civilement de toutes les fautes qu'ils pourroient commettre, et d'une amende proportionnelle à leur négligence.

Difficulté de retrouver une Mme de La Tour. — J'ai fait chercher M. Choisinet de La Tour, qui s'est plaint au Roi de la mauvaise conduite de sa femme par une lettre qu'il vous a plu de me renvoyer, mais je n'ai pu découvrir sa demeure. Ce nom-là est même si commun parmi les femmes qui vivent dans le désordre, que j'en trouve dans

mes mémoires jusqu'à quinze ou seize qui le portent, ou qui l'ont porté, — car l'usage de ces personnes est d'en changer aussi souvent que de quartiers, pour faire oublier les condamnations qu'elles ont encourues et se faire, s'il se peut, une nouvelle réputation.

Évasion de prisonniers. — 30 octobre 1700.— Cette nuit, entre trois et quatre heures, il s'est sauvé des prisons du Fort-l'Évêque cinq prisonniers, sçavoir : l'abbé Tiffi, qui l'étoit par l'ordre de MM. les maréchaux de France; le nommé Lancelot, qui étoit arrêté en conséquence d'un décret de la Cour des monnoies; le sieur de la Colonie, détenu pour dettes; Louis Pico dit Fribois, accusé de vol et d'assassinat, écroué de l'ordonnance du Grand Conseil, et le nommé Coreard, impliqué dans l'affaire des commis de la douane de Lyon, décrété par M. d'Herbigni, intendant, et que j'ai interrogé depuis un mois en vertu d'une commission particulière. Ce qu'il y a d'extraordinaire à l'égard de celui-ci, c'est que le même M. d'Herbigni avoit envoyé depuis trois jours une ordonnance à M. le contrôleur général qui le mettoit en liberté pendant l'instruction, et que l'un de MM. les fermiers généraux à qui il avoit plu à M. le contrôleur général de la confier, lui en avoit donné communication, en sorte qu'il a mieux aimé sortir cette nuit

par la fenêtre que ce matin par la porte. Ces cinq prisonniers ont scié trois barreaux de fer d'une des fenêtres du troisième étage qui regardent sur le quai, et après les avoir enlevés, ils ont attaché à un autre barreau une corde de puits et quelques draps, par le moyen desquels ils se sont coulés jusqu'en bas sans justaucorps et presque en chemise. Un des archers du guet qui se retiroit chez lui ayant aperçu ces quatre hommes qui sortoient ainsi par une fenêtre les armes à la main, est retourné promptement au corps-de-garde du Pont-Neuf, où il a rassemblé deux sergents et huit ou dix archers, mais ils sont revenus trop tard, et l'on n'a pu découvrir encore ni la route des prisonniers, ni aucune des personnes du dehors qui ont favorisé leur évasion.

Meurtre du sieur Vaillant. — 24 novembre 1700. — J'appris hier le détail de l'affaire qui a coûté la vie à M. de Dreux, enseigne aux gardes. La querelle commença le mardi, 16 de ce mois, dans un cabaret de la rue des Marmousets, où il avoit fait un trop long dîner avec le sieur Vaillant, cy-devant mousquetaire et à présent chef de gobelet du Roi, les sieurs Des Brosses et Messy, mousquetaires de la première compagnie, Des Marais, frère de Des Brosses, et un sixième dont on n'a pu sçavoir le nom. Mais cette querelle n'ayant d'abord

pour fondement que quelques paroles inconsidérées que les sieurs de Dreux et Vaillant s'étoient dites dans la chaleur du repas, le même vin qui les avoient brouillé les réconcilia; ils sortirent du cabaret à trois heures, et allèrent prendre du café chez le nommé De Beauvais qui tient sa boutique vis-à-vis la Magdelaine. Ils y demeurèrent un peu plus d'une heure, et en sortant le sieur de Messy et celui qu'on ne nomme pas se séparèrent des quatre autres. Ceux-ci, qui sont les sieurs de Dreux, Vaillant, Des Brosses et Des Marais, suivis du nommé Picard, valet du premier, allèrent dans un lieu de débauche, y restèrent jusqu'à près de huit heures, et étant dans la même rue des Marmousets, où ils avoient dîné, mirent tous l'épée à la main, à la réserve de Des Marais, qui ne parut plus, et l'on assure que le sieur de Dreux, le sieur Des Brosses et Picard se mirent contre Vaillant seul, qui, néanmoins, en se défendant, porta un coup au sieur de Dreux, dont il est décédé quelques jours après. Le sieur Vaillant, qui avoit affaire à trois personnes, reçut quatre coups d'épée dans le corps et un au poignet. Ce dernier l'obligea de laisser tomber son épée, et l'on prétend qu'il tomba lui-même en cet état. Il reçut encore huit ou dix coups et fut laissé pour mort. Le sieur de Dreux, Picard et le sieur Des Brosses se retirèrent aussitôt dans l'auberge du premier, qui est située dans la même rue, et le

sieur Vaillant fut conduit près le palais des Thuileries, dans la maison d'un procureur nommé Souy, où il fait sa demeure. Lui qui se voyoit assassiné et ne sçavoit pas que le sieur de Dreux fût blessé à mort, rendit sa plainte le même jour au commissaire Daminois, mais M. de Dreux, commissaire en la grande chambre et parent proche de l'enseigne aux gardes, l'étant venu trouver de sa part dès le lendemain pour lui demander pardon et le prier d'oublier ce qui s'étoit passé entre eux, il promit d'abandonner sa poursuite et tint parole. Cependant j'apprends que vendredi dernier, le sieur de Dreux mourut de sa blessure qui entroit dans la capacité et qu'aucune de celles du sieur Vaillant n'est dangereuse. Voilà tout ce que j'ai pu apprendre de cette action dont le commissaire, qui a reçu la plainte de Vaillant, pouvoit bien m'instruire et me mettre en état de vous informer dès le jour même. Il s'excuse sur quelques réprimandes qu'il prétend avoir reçu de M. le lieutenant criminel, mais je ne pense pas que vous approuviez cette défense, et comme les chirurgiens, qui ont pansé les deux blessés, et l'aubergiste du sieur de Dreux sont inexcusables de n'avoir pas averti les commissaires, ainsi qu'ils y sont obligés par les règlements de police, j'ai donné ordre qu'on les assignât par devant moi, pour être condamnés aux amendes qu'ils ont justement encourues. Si le fait est tel que j'ai

l'honneur de vous le marquer, et qu'un de nos plus fidèles commissaires, que j'ai envoyé de lieu en lieu, me l'assure par son mémoire, il n'y a aucune apparence d'un combat, quoique le silence des deux parties, la querelle du cabaret et les autres circonstances qui l'ont suivies, puissent exciter quelque soupçon.

TAPAGE A LA COMÉDIE. — Avant-hier, il arriva du bruit à la Comédie, à l'occasion d'un chien danois, que M. le marquis de Livry, le fils, y avait mené. Ce chien se mit à faire le manége sur le théâtre et à faire voir son agilité en cent manières différentes. Messieurs du parterre firent pour l'encourager tous les bruits de chasse dont chacun se put aviser, et l'un de ceux qui affecta le plus de s'y distinguer, ce fut le sieur de Creil, mousquetaire de la seconde compagnie, fort sujet à troubler la tranquillité du spectacle, aimant le désordre et l'excitant en toute rencontre, également prompt à critiquer et à applaudir, pourvu que ce soit avec éclat et qui regrette fort le temps des sifflets.

BRUIT A LA COMÉDIE. — 16 janvier 1701. — Le parterre de la Comédie murmuroit beaucoup hier de ce qu'on avoit retranché le prologue des *Trois Cousines*, mais ce retranchement n'étoit pas moins

nécessaire par rapport au privilége de l'Opéra, que convenable aux règles de la bienséance. Il fallut néanmoins que l'exempt qui commande la garde rappelât aux spectateurs le souvenir des ordres du Roi, et aussitôt qu'il eut parlé, le tumulte cessa.

Deux mousquetaires de la deuxième compagnie eurent du bruit dans le même temps avec les gens de M. le duc de La Ferté, dont le carrosse les empêchoit d'entrer dans un cabaret voisin. Il y eut même quelques coups donnés, et l'on ne manqua pas de reprocher aux valets qu'ils entroient mal dans les sentiments de leur maître et qu'ils étoient indignes de le servir. Les officiers de mousquetaires qui furent avertis par l'exempt sortirent aussitôt de la Comédie et firent retirer les mousquetaires, tandis que la garde contenoit toute la livrée qui se disposoit à venger ses camarades, mais les gens de M. le duc de La Ferté et un grand nombre de laquais ayant voulu entrer dans ce même cabaret en troupe, dans le temps qu'on sortoit de la Comédie, l'exempt fut obligé d'en avertir M. le duc de La Ferté, qui fit retirer ses gens, reçut les excuses des deux mousquetaires et pria leurs officiers de n'en point parler à M. le marquis de Vins. Il seroit à souhaiter que les maîtres employassent ainsi leur autorité pour réprimer l'insolence de leurs laquais, au lieu qu'ils se font un honneur de la soutenir, mais je crois que pour leur faire entendre raison

sur ce sujet, il sera nécessaire, dans la suite, de les obliger eux-mêmes à faire conduire leurs laquais en prison lorsqu'ils l'auront mérité.

Escrocs. — 30 janvier 1701. — L'abbé de Vaux, contre qui vous avez reçu un mémoire, est en effet un des plus grands scélérats qui soient à Paris, et j'étois sur le point de vous en informer, mais j'étois bien aise d'éclaircir auparavant quelques faits importants dont je n'ai pu avoir la preuve que depuis deux jours. Cet abbé de Vaux est de Péronne, fils d'un cabaretier ou d'un boulanger, filou de profession et qui quelquefois a eu l'insolence de se dire prêtre et vicaire de Saint-Denis pour faire des mariages. Il avoit fait signer sous ce prétexte un billet de change à une pauvre demoiselle qui néanmoins a gagné son procès par sentence des juges consuls. Il n'a d'autre revenu pour subsister que celui qu'il tire de ses friponneries et de sa société avec le chevalier de Villers, fameux faussaire, mais que personne n'ose poursuivre pour ne pas s'engager en de grands frais dont on seroit sûr de n'être jamais remboursé. L'abbé de Vaux vit aussi dans un commerce scandaleux avec une femme qu'on nomme Nouvelle, dont le mari a été pendu; celui qui l'entretenoit auparavant est aux galères depuis trois ans, et

l'on assure que les sollicitations de l'abbé de Vaux n'y ont pas peu contribué.

A l'égard du chevalier de Villers, son véritable nom est Bouillot; il est fils d'un médecin de Saulieu, et l'on assure qu'il a été obligé de quitter la Bourgogne pour y avoir commis deux ou trois meurtres. Il étoit de ceux qui tuèrent l'an dernier un gentilhomme à la foire Saint-Germain, et peu de temps après il fut porté malade à la Charité. Se croyant prêt à mourir, il fit rendre plusieurs billets qu'il avait falsifiés ou dont il avoit ménagé la signature par de mauvaises voies; mais à peine sa santé fut-elle rétablie, qu'il recommença le même négoce. Il semble donc que ces deux scélérats, qui ont tant de fois échappé à la justice ordinaire, doivent sentir le poids de l'autorité du Roi, et qu'en les chassant de Paris par un ordre supérieur, ce sera leur faire grâce que de reléguer le premier à Péronne et le second à Saulieu, dont ils sont originaires.

Marquis souffleté. — La vieille folle qui donna l'autre jour à la porte de l'Opéra un si violent soufflet au jeune marquis de Bourdeille se nomme Antoinette Noyon, veuve Querville, et jamais femme ne mérita mieux d'être renfermée à l'Hôpital général.

ARRESTATION DE GENS SANS AVEU. — La perquisition qui se fit pendant la nuit de jeudi à vendredi dernier dans les maisons suspectes de donner retraite aux mendiants et aux vagabonds ne fut pas inutile, puisqu'on y trouva dix-neuf hommes de cette qualité et onze femmes de la même espèce, tous sans profession, sans biens, sans domicile et sans aveu, les uns bannis ou de retour des galères, les autres chassés de Paris ou convaincus de mendicité; en sorte qu'aucun n'échapperoit à la déclaration des vagabonds s'il y en avoit une. Mais sans ce secours, je ne puis qu'envoyer à l'Hôpital ceux que M. le premier président voudra bien qui y soient reçus et enjoindre aux autres de vider la ville, bien assuré qu'ils se moqueront de cette injonction et qu'ils continueront leurs brigandages comme auparavant.

UN CAPITAINE HÔTELIER. — 5 avril 1701. — Le dérèglement du sieur de Fitte, capitaine au régiment de Zurlaube, est parvenu à un tel excès de scandale que je ne puis me dispenser de vous en instruire. Il y a un peu plus d'un an qu'il s'associa avec une vieille folle, nommée la Poterie, et avec une jeune personne, nommée Bouvart, pour tenir à frais communs l'hôtel de Zell, qui est une maison garnie du faubourg Saint-Germain, d'une assez bonne réputation. Cette jeune fille, qu'il avoit dé-

bauchée quelques mois auparavant, se voyant grosse et méprisée par le sieur de Fitte, résolut l'hiver dernier de se jeter dans la rivière, d'où quelques bateliers la retirèrent avec assez de peine. Depuis ce temps-là, quelques dames de piété ont pris soin d'elle, ce qui n'a pas empêché qu'elle ne soit allée plusieurs fois à l'hôtel de Zell pour y reprocher au sieur de Fitte son mauvais procédé, dans les termes les plus injurieux et les plus emportés. Cependant le sieur de Fitte, incorrigible dans son désordre, après avoir attiré successivement à l'hôtel de Zell des femmes d'une prostitution publique, vient d'y amener la nommée Gasteau, qui tenoit cabaret au village de Breteuil en Picardie, où elle a laissé son mari. Il n'est point de menaces qu'il n'ait faites à la demoiselle de la Poterie pour l'obliger d'admettre cette nouvelle venue dans leur société, et ses menaces ont été suivies de violences. Dans cet état, je croirois qu'il ne seroit pas moins juste que convenable de prendre l'ordre du Roi pour faire dire au sieur de Fitte par M. de Zurlaube qu'il ait à déloger incessamment de l'hôtel de Zell, où il scandalise le public depuis si longtemps. Je ne doute pas que Sa Majesté ne trouve bon que je renvoie également la nommée Gasteau à son village de Breteuil, en lui défendant de revenir à Paris sans une permission expresse.

Meurtre. — Les nouveaux éclaircissements que l'on m'a donné touchant le meurtre du sieur Laget prouvent que c'est un pur accident et qu'il n'y a eu de la part du meurtrier aucune préméditation. On assure même que ce meurtrier n'avoit point d'épée et qu'il se promenoit dans les rues avec une femme dont apparemment les mœurs ne sont pas fort régulières. Comme il passoit sous les fenêtres de Laget, on lui jetta de l'eau sur la tête, et il se plaignit; il accompagna ses plaintes des injures les plus atroces. Laget, qui d'ailleurs étoit de mauvaise humeur, ne les put souffrir patiemment, sortit de sa maison et se mit en devoir de les repousser par quelques coups de plat d'épée; mais l'inconnu, qui n'en avait pas, la lui arracha précipitamment, la cassa en trois, et se servit du tronçon pour le tuer.

Commis blessé par deux gendarmes. — Le même jour, 4 de ce mois, sur les deux heures après-midi, deux gendarmes de la garde ayant demandé des places au nommé Francœur, qui a la direction des coches de Poissy et de Versailles, sous les ordres du sieur Thouin, et n'ayant voulu donner que 25 sous pour chacune, le commis en demanda 30, et dit qu'il n'y avoit que les gardes du corps qui eussent le privilége de n'en donner que 25. Ce refus, qu'il accompagna d'expressions fort

dures et fort malhonnestes, luy attira des réponses de même style, et Francœur eut ensuite recours à son épée qu'il alla chercher dans le bureau, mais dont il se servit assez mal. Les gendarmes, dont je n'ai pu savoir les noms, mirent aussi l'épée à la main, et dans le temps que le commis se retiroit avec quelque précipitation et qu'il leur tournoit le dos, il y reçut une blessure qui ne paroît pas considérable. Les deux gendarmes se réfugièrent aussitôt dans la maison des écuries du Roi, où le sieur Louvin fait sa demeure et quelques officiers de gendarmerie les emmenèrent sur le soir par l'ordre de leur commandant.

DEUX CERTIFICATS. — Parmi les mendiants qui furent arrêtés ces jours passés par la brigade de Sèvres, il s'en est trouvé un qui, muni de deux certificats de M. le cardinal de Noailles et l'autre du curé de Montreuil, soutenoit que le commandant de la brigade l'avoit pris fort mal à propos; mais ces deux certificats ayant été reconnus faux, il a été obligé d'en demeurer d'accord, et il a indiqué le nommé Damezé, l'un des écrivains du charnier des Saints-Innocents, pour les avoir fabriqués. Cet écrivain a été conduit au Châtelet suivant cette indication, et je ne doute pas que M. le prévôt De L'Isle ne fasse punir avec une juste rigueur et le mendiant et le faussaire.

Enfants enlevés a leur père. — 23 juillet 1701. — Le sieur de Cheri, gentilhomme nouveau converti, demeurant à Cheri, élection de Laon, a un fils âgé de trois ans et deux filles de dix à douze ans, qui ne vont point à l'église ni aux instructions, et qui au contraire sont élevés dans l'erreur de la religion prétendue réformée par leur mère, et une vieille domestique qui en font toute leur étude. Il me paroît nécessaire, Monsieur, de faire mettre les deux filles dans un couvent et le fils dans un collége. Le père a du bien, et peut, sans s'incommoder, payer leurs pensions. Outre cela, le Roi lui donne tous les ans 500 liv. en considération de ses services et de ses blessures. Comme c'est un ancien officier et en quelque manière distingué, je n'ai rien voulu faire sur cela sans savoir si vous le trouveriez à propos (1).

Religieux indisciplinés. — 25 juillet 1701. — Il a paru depuis un mois quelques religieux des provinces qui faisoient difficulté de se retirer dans les maisons de leur ordre. Leur prétexte étoit de dire que leurs supérieurs n'étant pas informés des intentions du Roi, ils leur avoient permis de se retirer chez leurs parents, et que s'il leur falloit payer une pension dans les couvents où je proposois de les envoyer, ils en essuyeroient à leur tour

(1) N. D. P. Savoir comment se conduit le père.

de justes reproches. Ainsi je croirais nécessaire que le Roi voulût bien faire connoître à MM. les intendants les résolutions qu'il a prises sur ce sujet, afin que les provinciaux et les supérieurs particuliers en étant instruits, les uns et les autres se rendent plus difficiles et plus circonspects à n'accorder des congés pour venir à Paris qu'avec grande connaissance de cause.

ROQUEVAL. — Je ne sais si j'ai répondu à la dernière lettre que vous m'avez adressée touchant le nommé Roqueval, forçat, mais je puis vous assurer que vous n'avez pas dans les galères de plus méchant homme. Je sais qu'il ne manque pas de protections, et c'est ce qui le rend plus insolent. Mais, *s'il obtient sa liberté*, j'ose vous dire qu'il en coûtera la vie à cinq ou six personnes, car ce scélérat, qui se bornait d'abord aux vols d'industrie, ne feignit pas dans ces derniers temps de menacer du fer et du poison ceux qui résistaient à ses entreprises.

NOUVEAUX CONVERTIS. — Je ne puis m'empêcher d'avoir l'honneur de vous dire que Gentot, compagnon graveur et nouveau catholique, mérite d'être admis dans la communauté en vertu d'un arrêt qui, en donnant à cet ouvrier un témoignage

public de la protection que le Roi ne se lasse point d'accorder aux nouveaux convertis, ne pourra faire qu'un très-bon effet parmi les autres artisans dont la conversion est encore incertaine.

Le sieur Bussière, apothicaire de M. le Prince, me promit hier qu'il enverroit ses enfants au collége d'Harcourt. Je ferai observer exactement s'il s'acquittera de sa promesse.

Police des Cabarets. — L'expédient que je croirais le plus propre pour établir quelque règle dans les cabarets des villages voisins de Paris, ce seroit que les commandants des brigades de M. le prévôt De L'Isle fissent entendre, de l'ordre du Roi, et de votre part, que les maîtres de ces cabarets qui se trouveront ouverts après minuit seront conduits en prison. Tous ceux dont je parle sont situés dans l'étendue de la prévôté de Paris, et, par conséquent, sujets de la juridiction ordinaire du Châtelet. Mais, comme nos ordonnances générales portent expressément qu'ils seront fermés en été avant dix heures, et qu'il y auroit quelqu'inconvénient d'y assujettir les cabarets de cette espèce, dont tout le profit dépend des parties de campagnes, j'ai cru pouvoir vous proposer un ménagement qui est plutôt de convenance et de direction que de police et de discipline.

---

de les faire imprimer. On ne peut que louer les sentiments de respect et de reconnaissance qui lui ont inspiré ce dessein, mais j'ai quelque peine à croire qu'une personne dont les mœurs sont aussi suspectes et l'innocence aussi douteuse, mérite de proposer un prix et de signaler sa gratitude par un témoignage aussi glorieux et aussi public. Il ne doit être permis qu'aux hommes illustres de louer les grands rois, et il semble que l'honneur de récompenser de telles louanges est aussi réservé à la majesté royale. Ainsi, je n'ai pas cru devoir autoriser ce cartel sans en avoir rendu compte. Cette demoiselle est d'une noblesse assez distinguée, mais sa fortune est au-dessous de la médiocre, et le titre de son accusation étoit un parricide; — toutes circonstances qui ne paroissent pas favorables à une idée et qui semblent lui devoir plutôt inspirer le désir d'être oubliée de ceux qui la connoissent, que celui de faire connoître son nom et ses malheurs à ceux qui n'en sont pas informés (1).

Bruit a la Comédie. — Les sieurs Matas et de Salins ou de Sallegourne, qui interrompirent ces jours passés la Comédie par le bruit d'une bassinoire, sont mousquetaires de la 2e compagnie de la brigade de Chalais.

(1) N. D. P. La laisser faire.

Police des étrangers. — Voici les nouvelles qui se répandent ici parmi les étrangers. — On assure que les Hollandois continuent leurs instances auprès de l'empereur pour se faire déclarer membres de l'empire, mais on a peine à comprendre que cette négociation puisse être agréable au roi d'Angleterre, ni que les États osent la faire sans sa participation. Les Saxons qui sont à Paris se proposent de sortir de France aussitôt que la paix sera conclue entre la Suède et le roi de Pologne, leur souverain, ne doutant pas que toutes ses troupes ne passent au service de l'empereur. Il est arrivé ici, depuis le commencement du mois, un assez grand nombre de Saxons, et, suivant le nouvel ordre que j'ai cru devoir établir pour la police des chambres garnies, j'ai été informé de leur arrivée dès le lendemain. Les baigneurs et les chirurgiens résistent encore à l'observation de cette règle, mais il sera facile de les y assujettir, lorsqu'il plaira au Roi de l'ordonner et que la conjoncture des temps le fera juger nécessaire.

Archer tué par un exempt. — Un archer de la compagnie du prévôt général des Monnoies, nommé Lepan, se battit hier à l'entrée du pont Notre-Dame contre le nommé Nase, exempt de la même compagnie, et fut blessé de deux coups d'épée dont il mourut sur-le-champ. Si l'officier avait eu le même

sort, le public y aurait gagné davantage, l'un et l'autre étant de très-mauvais sujets *plus accoutumés à protéger le crime qu'à en procurer la punition*. On informe contre le meurtrier, mais le mort n'ayant ni amis, ni frères, ni héritiers, ni parents, je doute que cette information ait aucune suite.

Laquais porteurs de cannes. — Permettez-moi de vous demander une ordonnance de 340 liv. en faveur des archers qui ont arrêté plusieurs laquais portant des cannes, suivant le mémoire que je pris la liberté de vous en envoyer à la fin du mois dernier.

Religieux compromis dans des affaires de librairie. — Le Père de Bretagne, dont vous m'avez fait l'honneur de me communiquer le placet, est le religieux augustin qui me fut indiqué au commencement de novembre par la femme d'un libraire chez qui se trouvèrent tant d'exemplaires des mauvais noëls qui couroient alors touchant la *querelle de Confucius*. Le discours de cette femme me fit juger qu'il s'en trouveroit encore un plus grand nombre dans la cellule de ce moine. Mais le supérieur à qui j'en confiai la visite, parce que je ne jugeai pas à propos de faire un éclat inutile sur une conjecture aussi incertaine, me rapporta qu'il

n'y en avoit pas un seul. Je sçais néanmoins que ce religieux est fort intrigué dans le commerce des livres nouveaux. Ainsi, en vous proposant de lui permettre de revenir à Paris pour y finir son cours de théologie, je croirais qu'il ne seroit pas inutile que vous m'ordonnassiez de lui faire entendre que, s'il continue à s'entremettre dans la composition ou dans le débit de ces impressions suspectes qui se répandent dans le public avec une espèce de fureur, il sera relégué pour toujours dans une province éloignée.

Expulsion d'un bretteur. — 21 avril 1704. — Hier au soir, sur les six heures, le nommé Godin, fils d'un cabaretier de cette ville, fameux libertin, et qui ne subsiste que des querelles qu'il fait naître et des mauvais lieux qu'il soutient, tira l'épée dans le café d'un nommé Principe contre le sieur de Bréviande, capitaine dans le régiment de Languedoc, et dont la conduite n'est guère meilleure. Comme celui-ci est sur le point de partir pour se rendre à son poste, il seroit inutile de prendre aucune précaution à son égard; mais l'autre se proposant d'employer ici son l'épée à troubler la tranquillité publique pendant tout l'été, suivant sa coutume, je croirais qu'il n'est pas moins juste que nécessaire de le chasser de Paris par ordre du Roi,

avec défense d'en approcher plus près de trente lieues (1).

DÉPART D'UN CAPUCIN. — 21 avril 1701. — Un capucin de la rue Saint-Honoré, connu sous le nom du Père Pacifique de Paris, s'avisa, lundi, de se retirer chez son père, nommé le sieur de Vigne, qui a été autrefois dans quelques affaires et dont la fortune est assez mauvaise. Ce capucin dit sans façon à celui qui l'accompagnoit qu'il pouvoit se retirer au couvent, que pour lui, il prétendoit rentrer dans le monde pour secourir sa famille, et que le droit naturel suffisoit pour l'y autoriser. En effet son compagnon retourna seul, et le Père Pacifique eut l'insolence de faire transporter le lendemain deux notaires en la maison de Saint-Honoré, qui firent en son nom, au père gardien et au père vicaire, une semblable déclaration. Ils m'en sont venus porter aujourd'hui plainte, et ils désireroient fort que j'employasse l'autorité du Roi pour faire arrêter ce religieux apostat et le livrer à leur discipline monastique. Il semble même que le public a intérêt à réprimer cette audace, tant pour en prévenir les suites, que pour maintenir dans la subordination les moines *ennuyés de leur état*, que l'im-

(1) N. D. P. *Bon.*

punité de cette entreprise rendrait encore plus inquiets (1).

L'AUTEUR D'UN PAMPHLET. — 27 août 1701. — Le libraire Bellay, que je croyais mort, vit encore, mais il n'est plus en état de conduire sa boutique, et c'est sa femme qui la gouverne. J'ai enfin découvert qu'elle avoit un magasin secret chez un relieur nommé Julien, et il s'y est trouvé quatre-vingt-quatre exemplaires de la pièce latine qui renouvelle *la Querelle de Confucius*, et qui critique sans ménagement la censure de Sorbonne. C'est le sieur Coulo, bibliothécaire des Quatre-Nations, qui en est l'auteur. Il avoit pour associé le nommé Prieur, maître de pension, pour imprimeur le nommé Wit, et pour correcteur d'imprimerie le nommé Canu, garçon de sa bibliothèque. Tous ces faits sont constants, et il ne sera pas difficile d'en assurer la preuve si vous l'ordonnez. Cependant, j'ai fait arrêter la femme de Bellay et le relieur, son complice, mais j'ai différé de les envoyer au Châtelet Je ne sais même s'il ne seroit point plus à propos de faire conduire la relieur à la Bastille ou à Vincennes pour deux ou trois mois, et la Bellay

(1) N. D. P. C'est une affaire de justice ordinaire. Il peut avoir des raisons, et le Roi ne fait point mettre *in pace*.

au Fort-l'Évêque, non pour instruire leur procès dans toutes les règles, mais pour contenir les autres libraires par la crainte de l'autorité du Roi, qui les touche infiniment davantage que celle de la procédure ordinaire, qui se termine presque toujours à de simples amendes. Je croirais aussi que, pour rendre cet exemple plus remarquable, il seroit à propos que les boutiques du libraire et du relieur fussent fermées par ordre de Sa Majesté, et que vous mandassiez au sieur Coulo de nous venir rendre compte de sa conduite (1).

Lettre copiée. — Je vous envoie la copie d'une lettre d'Amsterdam, du 21 de ce mois, qui s'accorde assez avec ce qu'on dit de la mauvaise santé du roi d'Angleterre.

Irrévérence dans une église. — 2 septembre 1701. — Il y aura quinze jours que le garçon du sieur Gautier, nommé Lefèvre, est en prison pour avoir commis des irrévérences scandaleuses dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, si le Roi l'agrée, on pourroit le mettre en liberté mercredi prochain, veille de la fête de Notre-Dame. Le sieur, curé de sa paroisse, demande grâce pour lui, et il paroît trop sensible à la peine que sa faute lui a

(1) N. D. P. *A l'ordinaire.*

attirée pour ne pas croire qu'il se repent sincèrement de l'avoir commise.

SECOURS A UN AGENT. — 2 septembre 1701. — Permettez-moi de vous faire ressouvenir de notre nouveau catholique anglois, nommé Le Cointe, qui nous a si bien conduit dans l'affaire de ces deux guides, qui devoient faire passer en Hollande la veuve Bistor, sa fille et sa nièce. Il est dans le dernier besoin, et j'ai été obligé de lui faire avancer cinquante louis, qui à peine ont suffi pour obliger son hôte à prendre patience pour le surplus de ce qu'il lui doit.

DÉBAT D'UN CONSEILLER ET DE SON PROPRIÉTAIRE. — M. Le Boult, conseiller au Parlement, dont il vous a plu de me renvoyer le placet, ne se pique ni de dire la vérité ni d'être sage. Vous sçaurez même, qu'au commencement du mois passé, il se fit battre à la barrière de Saint-Denis par des commis aux entrées, qui ne pouvaient se persuader qu'un magistrat de cette importance pût avoir pris tant de vin et conservé si peu de raison.

On juge aisément que le placet qu'il a présenté au Roi contre M. et Mme de Saint-Victor, n'est qu'une pure récrimination par rapport à celui qu'ils avoient donné les premiers, et, — quoique,

suivant l'avis de M. le premier Président, il ait quitté leur maison, et même prévenu le temps des vacances pour aller en province, — il a laissé chez eux cinq ou six valets qui sont assez indiscrets ou assez insolents pour dire que leur maître leur a donné ordre en partant de les faire enrager tout de leur mieux, et qu'ils sont payés pour cela. Je leur ai fait dire que, s'ils continuent, je serai obligé de les envoyer en prison, et ils se sont un peu contenus depuis cette remontrance.

Refus de sépulture. — 16 novembre 1701. — Le comte de Saint-Georges, père du jeune M. de Marcé, très-bon catholique et cadet de la maison de M. le comte de Vérac, mourut hier dans la religion protestante, malgré tous les soins que M. son fils a pu prendre pour l'obliger à reconnoître la vérité dans l'extrémité de sa vie. Aussi, M. le curé de Saint-Sulpice lui a refusé, avec beaucoup de raison, les honneurs de la sépulture.

Mousquetaires a la Comédie. — MM. de Creil, de Berci et de Quervasi, mousquetaires de la seconde compagnie, voulurent entrer dimanche à la Comédie sans payer. Les deux premiers mirent pour cela l'épée à la main, et parlèrent des ordres du Roi dans des termes peu convenables. Il est

vrai que le vin eut beaucoup plus de part à cette insulte que la réflexion. Cependant M. le marquis de Vins, à qui j'en écrivis sur-le-champ, les a tous fait mettre en arrêt, et j'espère que ce premier exemple de sévérité aura son effet pendant tout le reste de l'hiver.

Vols. — 1er décembre 1701. — Des voleurs entrèrent hier au soir, sur les sept heures, chez le nommé Vignon, marchand de draps de la rue Saint-Antoine, après avoir rompu un barreau de bois, et ouvert la fenêtre de son cabinet. Je n'ai pu savoir en quoi consiste le vol, mais on m'a donné, contre ceux qui l'ont commis, des indications qui me font espérer qu'on pourra les joindre.

—Les marchands de volailles commençoient à se plaindre que des gens d'épée, qui se trouvoient à leur passage, leur enlevoient souvent quelque pièce, depuis les portes Saint-Michel et de la Conférence jusqu'au marché. Mais, depuis que le sieur de La Bastide a établi des sergents de confiance, qui leur servent d'escorte, tous ces murmures ont cessé. J'ai sçu néanmoins qu'un soldat aux gardes prit une oie mercredi dernier dans le marché même, où il fut conduit en prison presqu'aussitôt.

Police de nuit. — La brigade qui ne se lève

qu'à minuit et ne se retire qu'au jour, fait elle seule plus d'effet que toutes les autres, et il se passe peu de nuits sans qu'elle fasse quelque capture, ou qu'elle surprenne quelque locataire qui déménage en fraude de son hôte. Ainsi, je ne puis assez me louer de ce nouvel ordre, dont tout le peuple témoigne chaque jour sa satisfaction.

Éloge du régiment des gardes. — Le Roi eut la bonté d'accorder l'année passée une gratification de 100 livres au sieur de Villeneuve, sergent de la compagnie de Montaran, pour avoir veillé à la garde de la foire de Saint-Laurent avec assiduité, et je dois vous dire qu'il a été si attentif à prévenir tous les désordres pendant la dernière foire qu'à peine y a-t-on tiré l'épée une seule fois. Aussi, je me trouve obligé de vous supplier de lui procurer encore la même grâce, et de la demander avec la même instance que si elle me regardoit personnellement. Aussi, de toutes celles dont je prends la liberté de vous faire l'ouverture, il n'y en a point dont le succès me soit si sensible que lorsqu'elles ont pour objet quelques sergents du régiment des gardes, car je ne puis assez admirer que cette troupe, autrefois la terreur de tous les bourgeois et l'ennemie déclarée de la sûreté publique, en soit maintenant le principal soutien. L'autorité immédiate du Roi

pouvoit seule opérer ce miracle, et nous ne serions pas moins injustes que présomptueux si nous ne rapportions à cette même source tout ce qu'il y a de bon, d'exact et de régulier dans notre police.

Vol. — 4 décembre 1701. — J'ai appris par le retour du sieur Vignon, marchand de la rue Saint-Antoine, que les voleurs qui étoient entrés dans son magasin et même dans son cabinet, ayant été interrompus dans leur travail par l'approche de quelques cavaliers qu'ils prirent pour le guet, se sont retirés sans rien emporter.

Refus d'impression. — On m'a demandé la permission d'imprimer une relation nouvelle qui regarde le royaume de Mississipi, si je ne me trompe, mais j'ai cru vous devoir demander auparavant s'il convenoit de la rendre publique, et vous supplier de me faire sçavoir sur cela les intentions du Roi (1).

Couvent ouvert a un moine. — Un religieux cordelier de la province de Chartres, nommé Moulin, m'a demandé lui-même d'être reçu dans le Grand Couvent de Paris, où l'on faisait difficulté de lui donner retraite parce qu'il était en procès

(1) N. D. P. *Non.*

avec sa province, touchant l'appel comme d'abus qu'il a interjeté de l'élection d'un vicaire provincial. Mais, comme cet appel a été reçu au Parlement, ce qui rend la présence de ce religieux également nécessaire et légitime, j'ai prié le père gardien du Grand Couvent de le recevoir, et il a bien voulu déférer à ma prière.

Fou furieux — Le nommé l'Amoureux, dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, est une espèce de furieux capable de tuer ses parents les plus proches et de se venger au prix de sa vie. Il a été de toutes les rébellions qui se sont faites à l'Hôpital, et il avait grand'part à celle où le brigadier des archers des pauvres fut tué malheureusement. J'espère donc qu'il vous paroîtra nécessaire de l'y laisser encore, par rapport à la sûreté publique et à l'honneur de sa famille.

Femme dangereuse. — 10 décembre 1701. — Il y a longtemps que la nommée Marie-Anne Du Mont est connue dans Paris pour une prostituée et pour une impie. Elle faisoit aussi un commerce public de faux billets, et elle changeoit si souvent de nom et de quartier, qu'on ne pouvoit ni la découvrir ni la convaincre. Enfin, elle s'est trouvée si bien impliquée dans la fabrication d'une fausse

promesse de 2,600 livres avec les nommés de Villemont et Tonnelier, ses complices et les protecteurs de ses désordres, qu'elle a été bannie pour neuf ans. Mais, comme cette peine ne fera que la rendre plus circonspecte dans la continuation de son commerce de prostitution, de sacrilége et de faussetés, je me crois obligé de recourir à l'autorité du Roi pour la faire renfermer à l'Hôpital.

Cette infâme créature se faisoit nommer en dernier lieu la veuve D'Herville, quoiqu'elle n'ait jamais eu de mari qui portât ce nom, mais elle en a eu deux dans le même temps : le premier nommé Sallandry, qui a épousé depuis quelques mois une autre femme dans la paroisse de Saint-André-des Arts; — le second nommé Des Fontaines, qui est chargé de plusieurs décrets et ne paroît plus. Ces deux maris n'ont pas empêché qu'elle n'ait vécu dans une débauche publique, tantôt avec Villemont dont elle a eu plusieurs enfants, tantôt avec le nommé La Roche, homme marié, et avec un troisième dont elle a eu un enfant, dans la prison, et le plus souvent avec tous trois ensemble, sans compter les survenants. Elle se mêloit aussi de devinations, d'horoscopes et d'invocations diaboliques, quand le commerce des faussetés n'alloit pas bien. Elle a été chassée de huit ou dix quartiers en moins d'un an. Enfin, il est peu de crimes qu'elle n'ait commis, et aucun dont elle ne soit capable.

— Aussi, n'y a-t-il pas moins de charité que de justice à délivrer incessamment le public d'une femme aussi dangereuse, qui le vole, le séduit et le scandalise impunément depuis tant d'années.

Scandale dans une église. — 15 décembre 1701. — Dimanche au soir, 11 de ce mois, le nommé Des Maries, fameux libertin, frère de la demoiselle Louison de l'Opéra, étant au salut du Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Roch, prit querelle avec un homme vêtu de noir et lui dit les dernières injures. La dame de Flourie, qui ne les connaissoit ni l'un ni l'autre, voulut représenter au jeune homme qu'il devoit se contenir par respect pour la sainteté du lieu, mais il la traita de coureuse, la menaça de lui couper le nez et accompagna ces discours des expressions les plus scandaleuses. Le bedeau qui accourut au bruit, fut traité de la même manière, et l'on assure que ce jeune homme porta sa furie et son extravagance jusqu'à mettre l'épée à la main dans le bas de la nef, ce qui fut un très-grand scandale. Je croirais donc qu'il est nécessaire de le faire conduire au Fort-l'Évêque, de l'ordre du Roi, et de l'y retenir pendant quelques semaines.

Vol. — Avant-hier, sur les trois heures du matin,

un archer du guet arrêta dans l'Ile un voleur qui se trouva saisi de plusieurs galons d'or qu'il venait de voler dans l'église de Saint-Louis, et le commissaire, s'étant transporté sur-le-champ dans la chambre qu'il avoit indiquée pour son domicile, n'y trouva qu'une botte de paille et un rossignol.

Trois gardes du corps, nommés Loutil, le chevalier de La Presle et Pocher de Châteauneuf, dont le dernier est fils d'un maître chandelier de cette ville, firent hier beaucoup de désordre dans un cabaret de la rue de Bussi, cassèrent les portes et brisèrent la moitié des barreaux qui fermoient la boutique. Une escouade du guet survint heureusement et les conduisit au Châtelet. M. le maréchal de Duras m'a fait dire ce matin que le Roi étoit informé de cette affaire, et que la bandouillère de garde leur avait été ôtée par son ordre, qu'ils avoient même réparé tout le dommage et qu'ils ne seroient pas réablis sans une permission expresse de Sa Majesté. Ainsi, j'ai consenti qu'on les mît en liberté dès ce soir, mais je crois devoir vous représenter que, si ces trois gardes obtenoient si facilement l'oubli de leur faute, l'ordre public en pourroit souffrir un préjudice considérable.

Meurtre d'un souteneur. — Lundi dernier, 13

nouvelle historique, sous le nom de *la Fille Capitaine*, et elle lui auroit confié les mémoires de cette personne, si connue dans Paris par le cordon bleu qu'elle porte en écharpe, et par l'habit si extraordinaire dont elle est vêtue. Elle prétend même que Mme la duchesse de Bourgogne l'avoit chargée de ce soin. Mais le chevalier de Mailly, au lieu de se borner à une narration simple et modeste, y a mêlé plusieurs histoires que la pudeur la moins scrupuleuse ne pourroit souffrir: la mort du chevalier de La Basinière, surpris avec une femme qu'il aimoit, et tué d'une manière qui représente trop bien la peine du talion, est de ce nombre, — aussi bien que l'enlèvement de la religieuse qui en déterra une autre, mit le feu à sa cellule et courut le monde pendant plusieurs années. Ces aventures sont même décrites dans des termes si indécents, qu'on ne peut s'empêcher d'en concevoir une juste horreur. Et la nommée Auroy, qui lui avoit donné cinquante écus pour cet ouvrage, n'a pu obtenir qu'il en retranchât ces ordures, ni tirer de lui d'autre réponse que des blasphèmes et des injures. Je me suis entremis pour lui faire entendre raison, mais j'ai compris à ses discours qu'il se pique de n'en pas avoir. J'ai sçu d'ailleurs que c'est un homme accoutumé à répandre des libelles dans le public, et à envoyer en Hollande ceux de ses manuscrits que l'exactitude du Sceau a rejetés. On

lui attribue *la Vestale amoureuse ou la Religieuse en chemise*, *le Comte de Clare*, *les Entretiens des cafés*, et quantité de pièces fugitives qui s'y débitent.

On assure qu'il est fils d'une servante de l'hôtel de Mailly, qui, étant devenue grosse, tint à honneur de déclarer que c'étoit d'un des enfants de la maison. Quoique la chose fut fort douteuse, Mme la marquise de Mailly voulut bien se charger de l'enfant, après avoir chassé la mère ; mais son mauvais cœur et cet esprit de fénéantise et de poltronnerie qui l'attache à Paris depuis si longtemps, ayant démenti sa naissance, — il s'est abandonné au commerce des livres et des nouvelles. Cette route l'a conduit à une extrême indigence, comme il est assez ordinaire, et l'a engagé dans quelques affaires fâcheuses où il a fait voir son peu de courage. Il y a quelque temps qu'il donna un soufflet à la fille d'un libraire, dans la grande salle du Palais, à l'occasion d'un manuscrit de sa façon que cette personne ne vouloit pas payer à son gré ; et, dans une autre occasion, il donna un coup d'épée par derrière à un homme de province qui, le jour précédent, n'avoit pas approuvé de mauvais vers qu'il récitoit dans un café. Cinq ou six actions de ce genre n'ont pas laissé de le rendre formidable dans le pays de la librairie, et je croirais qu'un citoyen de ce caractère mériteroit bien d'être relégué à quarante ou cinquante lieues de Paris, ou

renfermé dans le Fort-l'Évêque jusqu'à ce qu'il eut restitué à la femme Auroy les cinquante écus qu'elle ne devoit pas lui avancer.

Abus du droit des gens. — Les suisses et les gens de livrée de M. le bailly d'Hautefeuille, ambassadeur de Malte, chargèrent hier avec beaucoup d'insolence les archers des pauvres et leur enlevèrent une mendiante qui demande l'aumône dans la rue du Bac sous leur protection. Ils sont sujets à ces procédés violents, et je me trouve obligé de vous en instruire, afin qu'il vous plaise de prendre les ordres du Roi pour y mettre ordre.

Impressions non autorisées. — 8 juin 1702. — J'apprends que le nommé Remy, jeune homme imprimeur et libraire à Reims, imprime, sans permission, des extraits de la *Gazette de Hollande* ou d'autres pièces fugitives qui viennent des pays ennemis, qu'il les envoie ici par ballots, et qu'il en fait un commerce considérable. Je tascherai de contenir sur cela nos colporteurs, et j'en ai fait déjà arrêter plusieurs pour avoir crié par les rues le *Testament du roi Guillaume d'Angleterre*, qui est de la façon de cet imprimeur.

Mort d'un valet d'archevêque. — Hier, le nommé Mathurin Adener, valet de chambre de

Mgr l'archevêque de Cambrai, mourut dans un cabaret de la Grenouillère, entre deux femmes de mauvaise vie qu'il y avait menées. Un coup de sang ou d'apoplexie l'emporta, et le commissaire qui y accourut trouva encore ces deux malheureuses qui n'avaient pas eu la force ou la présence d'esprit de se retirer. Elles ont été conduites au Châtelet, et c'est par leur propre déclaration qu'on a sçu que ce valet de chambre étoit arrivé ici le 26 de mai pour les affaires de son maître, qu'il y étoit venu en poste, et que, pour déguiser son nom et sa qualité, il se faisoit appeler le chevalier de Blagny, et portoit des habits brodés. Il entretenoit ces deux femmes depuis huit ou dix jours et leur avoit acheté des habits magnifiques, quoique la plus âgée fut la femme d'un soldat aux gardes de la compagnie de Breteuil, et la plus jeune, une servante de cabaret. — La femme du maître d'hôtel de M. l'archevêque de Cambrai a ajouté que le valet de chambre avoit fait plusieurs voyages en cette ville par ordre de son maître, qu'il affectoit toujours d'y cacher son nom, qu'il avoit été d'abord lacquais de Mme de Fénelon, et ensuite valet de chambre de M. l'archevêque de Cambrai, qui l'avait fait instruire avec soin et souvent honoré de sa confiance.

— Je pensais bien que notre mendiant, nommé Lagarenne, n'étoit pas fils d'un gentilhomme

d'Agen, ni frère de deux capitaines d'infanterie, comme il avoit l'insolence de le soutenir. Mais il a prévenu la réponse de M. de La Bourdonnais en s'enrôlant avec un officier de dragons. J'ai cru même qu'il n'y avoit point d'inconvénient à le laisser faire et que peut-être l'appréhension de rentrer dans des liens de la justice l'empêcheroit de déserter.

INTERROGATOIRE D'UN NOUVELLISTE. — 22 juillet 1702. — Jean Le Clerc et Pierre Nogaret, copistes du nommé Autrement, seront ce soir en liberté suivant les intentions du Roi, et j'espère vous envoyer demain l'interrogatoire de cet étranger, qui fait un commerce public de nouvelles depuis cinq ou six ans. Au reste, cette distribution de gazettes écrites à la main a toujours été regardée comme contraire au service du Roi, et, lorsqu'on a voulu réprimer ceux qui s'en mêloient, ç'a toujours été par la voie de son autorité immédiate.

DÉTENTION D'UNE MAUVAISE MÈRE. — J'ose vous assurer qu'on ne tirera aucun éclaircissement des réponses de la fausse dame de Rochechouart, mère d'une nommée La Rue, car vous jugez bien qu'elle ne conviendra pas d'avoir prostitué la plus jeune de ses filles, ni d'avoir voulu séduire les autres. D'ailleurs son emprisonnement feroit beaucoup plus de bruit que sa détention dans l'Hôpital, et,

lorsque j'ai eu l'honneur de vous proposer ce dernier parti, c'est sur la déclaration expresse de la dame de La Rue et de ses deux sœurs, dont M. le cardinal de Noailles connoît la vertu, et soulage depuis longtemps la mauvaise fortune par ses aumônes. Cette malheureuse mère se nomme aussi De Flavaucourt, et l'on pourroit expédier l'ordre du Roi sous cette dénomination.

Nouvelle convertie. — La demoiselle Stample sortira demain de la maison des Nouvelles Catholiques pour être mise sous la conduite d'une Mme Quartier, dont les mœurs et la piété sont connues de M. le cardinal de Noailles.

Duel de financiers. — 2 août 1702. — La grande nouvelle de Paris, c'est que deux de MM. les fermiers généraux se sont battus en duel dans la grande salle de l'Hôtel des Fermes, et la singularité de ce combat m'ayant obligé d'en vouloir éclaircir la vérité, j'ai sçu que ce soir, sur les cinq heures, M. Bigodet, que sa mauvaise fortune a rendu fort impatient et fort colère, avoit mis en effet l'épée à la main contre M. Brunet de Rancy, qui s'étoit défendu en retraite tout de son mieux, mais qu'il n'y avoit eu personne de blessé.

Surveillance d'un commis de gabelle. — J'ai eu l'honneur de vous informer des concussions que le nommé De Longue a commises dans cette ville, sous prétexte d'une commission qu'il disoit avoir de rechercher et d'indiquer ceux qui faisoient le commerce des toiles peintes. J'ai fait informer contre lui, et cette information a donné lieu à un décret de prise de corps dont il a éludé l'exécution par sa fuite. J'apprends néanmoins qu'il est maintenant à Évreux, et qu'il y exerce une commission de gabelle, où sans doute il commettra (s'il peut) d'autres friponneries, comme il l'a fait ces derniers jours dans un village de la paroisse de Fermetot, nommé L'Épine, où il se retira d'abord. La connoissance que j'ai du caractère de cet homme m'a fait prendre la résolution de vous informer de ses démarches, afin que vous en puissiez donner avis à M. l'intendant de Rouen si vous le jugez convenable.

Nouveaux convertis. — 15 août 1702. — J'ai chargé un officier de confiance de conduire au collége des Jésuites les deux fils de M. de Fournez, suivant les intentions du Roi, et je ne doute pas que cet ordre ne soit maintenant exécuté.

Duel ridicule (suite; V. la page 77). — Le sieur

Brunet de Rancy poursuit sérieusement son affaire pardevant M. le lieutenant criminel qui n'est pas accoutumé d'avoir de si bonnes pratiques. Plusieurs témoins ont été entendus, et il y a décret de prise de corps contre le sieur Bigodet, qui n'ose paroitre. Ainsi cette importante accusation finira sans doute par une contumace dont l'événement ne sera d'aucune utilité à l'accusateur, et ne fera pas grand mal à l'accusé. Si l'information contenoit un récit exact de cette aventure, ils en devroient être également honteux l'un et l'autre. Car il est certain que le sieur Brunet de Rancy tomba par terre, se croyant blessé à mort, quoique le sieur Bigodet, qui tomba de son côté, eût été toujours éloigné de plus de 30 toises. — Cependant, on assure que le sieur de Rancy se fit porter en déshabillé dans une maison voisine, assurant qu'il étoit blessé de deux coups mortels, tandis que le sieur Bigodet, qui n'eut guère moins de peur d'avoir blessé son ennemi, — et qui d'ailleurs fut fort maltraité par des commis de bureau, créatures et débiteurs du sieur de Rancy, — tomba sur le nez auprès d'une borne, et fut emporté par quelques amis à qui son état fit pitié.

Caricatures politiques. — 17 septembre 1702. — J'ai l'honneur de vous envoyer le second interrogatoire du baron de Puenchennek, et un cahier

des estampes les plus insolentes que j'eusse jamais vues. Il les gardoit précieusement dans son coffre, et ce respect si tendre qu'il fait profession d'avoir pour le Roi ne l'a pas empêché de rassembler et de conserver avec soin ce recueil d'injures dont les ennemis et les envieux du nom françois ont voulu se faire un vain triomphe. Plus j'examine le caractère d'esprit de cet étranger, plus je me confirme à croire que son séjour en France n'est pas innocent, que sa mauvaise fortune ou l'abandon de sa femme n'y ont aucune part, et que des raisons plus solides et plus importantes en sont les seules causes. Comme ces estampes lui ont été représentées judiciairement et qu'il les a paraphées, vous ordonnerez sans doute qu'elles me soient remises entre les mains pour demeurer jointes aux autres pièces de la procédure, les règles de l'instruction le veulent ainsi.

Mort d'une convertie. — La veuve Bourgeois, marchande mercière, fut si touchée de la mort de son mari, qui mourut il y a trois mois, que la tête lui en tourna. Elle paroissoit néanmoins plus tranquille depuis quelques jours et l'on croyoit son esprit remis; mais hier, dans un mouvement frénétique, elle se donna un coup de couteau dans la gorge et se précipita dans son puits. Il n'y a pas plus d'un

an qu'elle s'étoit convertie à la religion catholique, et elle faisoit très-bien son devoir.

Surveillance de protestants. — M. l'évêque deBlois m'a donné avis qu'une vieille protestante de son diocèse, qui a épousé en secondes noces un maître horloger de la même ville, s'étoit absentée de sa maison depuis quelques jours pour passer dans les pays étrangers, et que son fils du premier lit, qui étoit venu à Paris sans y avoir aucune affaire, favorisoit apparemment son évasion. N'ayant pu découvrir la mère, j'ai fait arrester ce fils suspect, et l'on a trouvé sur lui deux lettres de sa femme qui augmentent encore le soupçon que ses démarches avoient fait naître. Il est fâcheux que Paris devienne ainsi l'asile ou l'entrepôt des protestants inquiets qui n'aiment pas à se faire instruire, et qui veulent se mettre à couvert d'une inspection qui leur paroît trop exacte. Je crains que ce même motif n'ait obligé le sieur D'Auzon à quitter le pays d'Aunis, et je ne puis croire qu'il soit à propos de lui confier l'éducation de ses deux fils qui sont au collége de Poitiers, où leur religion est en sûreté. Car, quoique le fils aîné, qui est ici, paroisse bon catholique, qu'il ait fait ses Pâques, le père est d'une indocilité si déclarée qu'il fait gloire de ses erreurs, loin de donner aucune espérance de conversion.

Nous avons ici un autre protestant du Poitou qu'il seroit bon d'y renvoyer. C'est le sieur de Latouche, qui, quoique d'une noblesse distinguée et d'une fortune assez commode, se tient caché depuis quelques mois, avec sa femme, au troisième étage d'un hôtel garni, près l'hôtel de Soissons, d'où il ne sort que la nuit, sans jamais aller à l'église.

Hommes dangereux. — 14 octobre 1702. — La nuit dernière, environ sur les onze heures, deux porteurs d'épée qui sortoient apparemment ensemble d'un lieu de débauche, s'étant battus dans la rue de la Ferronnerie, se sont percés de deux coups d'épée dans la mamelle, dont ils sont morts en quelques minutes, l'un et l'autre. L'un d'entre eux se nommoit Chartier, a été valet de M. le comte de Neuville et avoit une femme dont il s'étoit séparé, depuis deux mois, pour s'attacher tout entier à la protection de cinq ou six malheureuses, qui lui ont sans doute attiré cette mauvaise affaire. On n'a pu sçavoir le nom ni la demeure de son camarade. On a seulement compris, à quelques discours qui ont précédé leur querelle, qu'ils étaient du même commerce, et qu'une jalousie mal placée, jointe à quelque léger intérêt, a donné lieu à cette catastrophe.

La même aventure arrivera un de ces jours au

nommé Daymar, qui met à contribution toutes les maisons de débauche de la rue des Vieux-Augustins, fréquente tous les jeux de paulmes où l'on joue aux cartes, y joue lui-même quand les maîtres veulent bien le souffrir, cherche à se battre lorsqu'il se sent le plus fort, et ne couche jamais trois jours de suite dans le même logis. Vous me ferez l'honneur de me dire qu'un homme tel que celui-là peut être poursuivi comme vagabond. Mais, quand je l'aurai fait arrêter, il me rapportera aussitôt un certificat de quelque aubergiste officieux, ou de quelqu'un de ces scélérats qui logent à *un sol* la nuit. Et, selon la jurisprudence du Châtelet, c'en sera assez pour le tirer d'affaire. J'attendrai donc qu'il ait passé cinq ou six fois par la jurisdiction criminelle, et payé le tribut du *Plus amplement informé* dont le greffe et le juge sont si jaloux. La sentence de séparation que sa femme a obtenue contre lui est l'ouvrage de M. le lieutenant civil, et, pour peu que M. le lieutenant criminel veuille s'en donner le soin, il ne sera pas longtemps sans lui faire subir un jugement de sa façon.

Le chevalier Terrat, autre fripon de la même espèce, n'est point parent du chancelier de Monseigneur le duc d'Orléans. Il a pris ce nom depuis quelques mois, au même titre que les chevaliers de Toiras et d'Amboise avoient usurpé le leur, —

avant qu'on les eût chassé de Paris par un ordre du Roi, dont l'exemple avoit fait une si heureuse impression sur tous leurs semblables.

Ce n'est qu'après un long examen que je prends la liberté de vous proposer ce remède, et, depuis que vous m'avez chargé de veiller plus particulièrement à la sûreté publique, qui se trouve maintenant dans un état où l'on ne l'avoit jamais vue, à peine m'avez-vous envoyé des ordres pour chasser de Paris huit ou dix personnes dont j'aurai l'honneur de vous envoyer l'état aussitôt qu'il vous plaira.

Il est vrai que l'absence de ces huit ou dix personnes a peut-être ôté à M. le lieutenant criminel plus de cinq cents procès, *mais il n'est pas possible d'accorder ses intérêts personnels avec la tranquillité publique*, et l'on peut dire qu'en ce sens nos deux charges ont des objets si différents qu'ils sont absolument incompatibles.

Privilége de spectacle. — Bertrand a loué l'Hôtel de Bourgogne de MM. les directeurs de l'Hôpital général, et il a obtenu de moi une autorisation générale pour donner au public le spectacle des danseurs de corde sans en désigner le lieu. Aujourd'hui, il m'a présenté le projet de ses affiches, dont je vous envoie une copie; et, après lui avoir fait connoître que n'ayant point de privi-

lége, il ne devoit pas l'intituler du nom du Roi, j'ai pensé que S. M. ayant fait chasser de cet hôtel la troupe des Comédiens Italiens, il était à propos qu'elle fût informée de l'ouverture d'un autre spectacle dans le même endroit (1).

ARCHERS CONDAMNÉS. — 20 octobre 1702. — Je ne doute pas que vous ne soyez informé de la sentence qui a été rendue ce matin contre les officiers qui, sous prétexte d'emprisonner le sieur Lemire, avoient exercé envers lui les violences dont il est mort. Le nommé Legrand, exempt de la Monnoie, a été condamné à estre pendu ; l'huissier Mezannet, à trois années de galères et à assister à la potence; Brion, caissier du sieur Baudran, au bannissement, en 15,000 livres de dommages et intérêts, et en 5,000 livres pour les dépens de la contumace; mais le sieur Baudran, que la dame Lemire vouloit impliquer dans l'affaire, a été déchargé de la demande qu'elle avoit intentée contre lui, et cette décharge paroissoit juste. Il est certain que ce jugement étoit nécessaire pour corriger la barbarie des archers, et l'on doit espérer que cet exemple les remettra dans les règles de l'humanité qu'ils sembloient avoir oubliées.

(1) N. D. P. *Empêcher*.

M. le maréchal de Lorge a la fièvre, et les autres circonstances qui ont accompagné l'opération qu'il a soufferte font beaucoup craindre pour sa vie. Vous sçavez que cette opération a duré seize minutes, quoique trois suffisent pour l'ordinaire au frère Jacques.

Le sieur de La Ribardière, qui de petit commis à 800 livres d'appointements, étoit devenu en moins de trois ans receveur des consignations de Poitiers, et qui plus est receveur général des finances d'Orléans, a fait banqueroute, et l'on assure que ses créanciers perdront au moins les trois quarts.

Agent politique. — 28 octobre 1702. — J'ai l'honneur de vous envoyer le deuxième et le troisième interrogatoire du sieur de Montroyal, prisonnier à la Bastille, quoique ce ne soit proprement que des procès-verbaux, parce qu'ils vous feront connoître en général la grande quantité de papiers que cet étranger avoit chez lui, et son véritable caractère. Ce n'est pas la première fois que des espions ont prétexté leur séjour par une apparence d'étude ou de recherche de la pierre philosophale. Ainsi, quoique le sieur de Montroyal me paroisse entêté de bonne foi, et que son prétendu

mariage avec la fille d'un receveur des tailles de Nevers puisse lui servir d'excuse, les lettres allemandes qui se sont trouvées dans son cabinet et sa qualité de neveu de M. l'archevêque de Salsbourg, l'un des plus zélés partisans de l'empereur, excitent contre lui de justes soupçons qu'on ne peut éclaircir avec trop de soin.

Grossesse simulée. — 1er décembre 1702. — La nommée Claudine Choquet, femme de Jacques Rister, employé dans les fermes du Roi en Roussillon, fut avant-hier conduite au Châtelet pour un crime fort extraordinaire. Il y a longtemps qu'elle cherchoit un enfant mâle âgé d'un mois, et, n'en ayant pu trouver, elle s'adressa aux sœurs de l'Hôtel-Dieu, qui, ayant reconnu son mauvais dessein, la dénoncèrent au commissaire. On a reconnu, par son interrogatoire, que cet enfant étoit destiné pour une femme qui est trop âgée pour en avoir. Elle se nomme la dame Gatellier, a toujours eu une conduite fort irrégulière, et se proposoit apparemment d'embarrasser sa succession de ce nouvel incident.

Rupture de ban. — Un jeune libertin, fils naturel de M. le marquis de Sablé, connu sous le nom du chevalier Servien, et qu'il a plu au Roi de

reléguer à trente lieues de Paris, y est revenu sans permission, et continue de vivre dans le dernier dérèglement. Ainsi, j'ai cru que vous trouveriez bon que je prisse des mesures pour le faire conduire au Fort-l'Évêque, ce qui sera incessamment exécuté si vous ne me donnez des ordres contraires (1).

Lettres interceptées. — La lettre qui accompagnera ceci est la copie de celles que quelques marchands de Hollande ont reçues de Dantzic, et j'ai pensé qu'il vous pourroît être agréable que j'eusse l'honneur de vous l'envoyer (2).

Sorcière. — 12 février 1703. — J'ai appris qu'une aventurière, qui se fait nommer la Mailly, profitant de la détention de ces prétendus chefs de sorciers qui sont à la Bastille, formoit une nouvelle société, s'érigeoit en faiseuse de mariages, vendoit des sorts et des talismans, se piquoit d'une grande pénétration dans l'avenir et s'attiroit tous les jours des admirateurs et des dupes. Elle assure que, depuis un mois, elle a fait réussir huit

(1) N. D. P. *Bon.*

(2) N. D. P. *Bon. Continuer à envoyer celles des marchands.*

ou neuf mariages, et elle offre maintenant à une femme veuve fort entêtée d'un jeune homme, dont les biens sont considérables, de l'obliger à l'épouser par la force d'une conjuration supérieure, qui sait enchaîner les volontés et gagner les cœurs. Elle dit que, pour mettre l'Esprit dans ses intérêts, il faut lui donner sept louis d'or à trois différentes reprises, l'invoquer pendant trente-neuf jours sans discontinuation et durant six semaines par intervalles, qu'enfin c'est un ouvrage de trois mois entiers, mais que le succès en est infaillible. Son secret consiste à acheter une cavale pleine et qui n'aie point encore porté, pour ouvrir son poulain dans l'instant mesme de sa naissance, et lui arracher le cœur qu'elle joint au cœur d'un chevreau nouvellement né et à celui d'un bouc. On attache le dernier dans la cheminée avec un clou, et la fausse sorcière prétend que c'est pour attendrir le cœur du père, qui paroît le plus opposé au mariage dont il s'agit.

Les cœurs du poulain et du chevreau doivent être purifiés par un prêtre, qui les pose tous deux sur l'autel, allume une bougie jaune auprès de chacun, dit l'évangile de saint Jean sur l'un et sur l'autre, et y jette de l'eau bénite. Elle ne sçait pas bien si le prêtre dont elle se sert ordinairement pour cette cérémonie est actuellement à Paris; mais, en cas qu'il en fût absent, elle assure que

le curé de Saint-Christophe, près la ville de Laon, ne lui manquera pas. Elle ajoute qu'il n'y a pas longtemps qu'elle lui a donné douze louis d'or pour de semblables affaires, qu'elle connoît un Carme qui s'en mêle aussi dans l'occasion.

J'ai envoyé chez cette femme une personne de confiance qui m'en a rapporté les mêmes choses, et elle lui a dit en dernier lieu qu'elle n'étoit pas en peine de son paiement parce qu'elle lui donneroit un sort, qui ne cesseroit pas de la tourmenter jusqu'à ce qu'elle fût entièrement payée; dans ces circonstances, il semble que la nommée Mailly ne sçauroit être mieux qu'à l'Hôpital, où l'on pourra facilement l'interroger, si vous l'ordonnez.

Avortements. — 12 février 1703. — Je crois devoir vous demander un ordre pour faire mettre à l'Hôpital le nommé D'Apremont qui, après avoir vécu en mauvais commerce avec une femme de province, fait la chimie sans aucun titre, a des fourneaux dans sa maison, et vend publiquement des drogues pour faire avorter. J'y ai envoyé quatre ou cinq personnes avec qui ce scélérat a fait marché, moyennant six pistoles. Il se vante même d'avoir donné de ses remèdes à la femme d'un capitaine de cavalerie nommé La Boissière, partie depuis peu pour Limoges. et il se plaint fort de plusieurs moines et de quelques prêtres qui ont

acheté de ses drogues et ne lui en ont payé qu'une partie. Il sera facile d'éclaircir, par M. Rouillé de Fontaine, si la dame de La Boissière s'est retirée dans la généralité commise à ses soins, et quelle est sa réputation. Mais, en attendant sa réponse, je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'inconvénient à renfermer à l'Hôpital le nommé D'Apremont, puisque le public ne sçauroit être assez tôt purgé d'un tel personnage, l'impunité de ses crimes augmentant chaque jour son insolence et pouvant causer de nouveaux malheurs.

MAÎTRE DES COMPTES OUTRAGÉ PAR UN COCHER. — Je crains d'avoir omis de vous informer d'une affaire qui arriva devant l'Opéra, le 2 de ce mois, entre M. Le Vasseur, l'un de vos premiers commis, et le cocher de M. Du Terrail, qui lui fit en effet les derniers outrages, joignant les coups de fouet aux injures, sans que M. Le Vasseur lui eût rien dit pour se les attirer. Il s'en plaignit sur-le-champ au sergent de garde, et je ne puis croire que, si M. Du Terrail en étoit instruit, il n'eût chastié son cocher, et ne l'eût obligé de faire à M. Le Vasseur, qui, comme vous sçavez, est aussi maître des comptes, une satisfaction convenable.

PAMPHLET. — 20 février 1703. — Il semble que

les lettres de MM. de Baville et de La Bourdonnaie, dont vous avez bien voulu me donner communication, ne permettent pas de douter que M. l'évêque de Gap ne soit l'auteur du libelle en forme de dialogue contre M. le cardinal de Noailles. Si l'on pouvoit avoir la copie qui a été envoyée à M. l'évêque de Saint-Pons, je suis persuadé que l'écriture qui doit être celle du sieur de Miroul, de l'imprimeur de Condom ou de cet autre domestique dont le sieur de Miroul fait mention dans son interrogatoire, achèveroit de convaincre M. de Gap, qui s'inquiète de plus en plus, et continue de m'honorer de ses lettres, quoique je me garde très-bien d'y faire aucune réponse. J'ai l'honneur de vous envoyer la dernière, qui est du même style que les précédentes, dont j'ai pris aussi la liberté de vous remettre les originaux. Celui à qui cette dernière étoit adressée l'a laissée à ma porte sans se nommer. Ainsi je ne puis vous dire qui il est.

Femme dangereuse. — Le mémoire du sieur Gohart, marchand de fer, que vous m'avez renvoyé, est exactement véritable pour son malheur. Jamais femme ne fut plus déréglée que la sienne. Il y a quelques années qu'il paya pour mille écus de dettes qu'elle avoit contractées pour satisfaire à celle du jeu, ou pour contenter d'autres fantaisies encore plus criminelles. Cette complaisance l'a

persuadée qu'elle n'avoit qu'à jouer de plus en plus, et, le mari ayant refusé de payer, elle lui a volé sa vaisselle d'argent, l'a menacé du poison, s'est absentée pendant des mois entiers, a crocheté ses coffres et ses armoires, a eu l'insolence de rendre une plainte contre M. le curé de Saint-Sulpice, qui s'étoit cru obligé de lui remontrer l'excès de son égarement, et enfin s'est retirée dans le Temple pour jouer tout à son aise au jeu de la dame de La Bouvardelle, le plus criminel et le plus terrible dont vous ayez jamais entendu parler.

Lorsque la femme du sieur Gohart avoit encore un peu d'agrément ou de jeunesse, ses passions étoient beaucoup moins à charge à son mari. Mais, depuis qu'elle s'est vue réduite à les soutenir par elle-même, il n'est point de violence qu'elle n'ait employée au préjudice de ce pauvre homme qui méritoit un meilleur sort. Il y a quelque temps qu'elle vouloit s'étrangler, et, peu de jours après, s'étant fait saigner sous un faux prétexte, elle délia son bras, et il fallut la tenir à quatre pour lui remettre sa ligature. Enfin, je ne pense pas qu'aucune femme mérite mieux d'être renfermée au Refuge, non-seulement pour le dérèglement de ses mœurs, mais par rapport à sa folie, qui va souvent jusqu'à la fureur, et qui, selon les apparences, la portera ou à se défaire de son mari, ou à se tuer elle-même dans la première occasion.

PHARMACIE CLANDESTINE. — 25 mars 1703. — J'ai l'honneur de vous envoyer les quelques interrogatoires du sieur d'Apremont, chimiste, distributeur de remèdes inconnus et imaginaires, et, par conséquent, empoisonneur dans le besoin. Il sera interrogé encore une ou deux fois touchant ses livres, et par rapport aux drogues dangereuses qui se sont trouvées chez lui. Après quoi, je pense qu'il n'y aura qu'à le renfermer à l'Hôpital où il aura son pain assuré, au lieu que celui qu'il se procuroit chaque jour étoit fort incertain, et dépendoit de la facilité de ses dupes ou du succès de ses friponneries.

TROUBLES A L'OPÉRA. — Le parterre de l'Opéra, qui avoit paru plus tranquille durant quelques jours, n'est pas aussi bien corrigé que je le pensois, et le mémoire qui accompagnera cette lettre ne prouve que trop son insolence.

LIEUX SUSPECTS. — Nous avons dans la rue Dauphine un hôtel garni où la licence, les mœurs et l'usage des jeux défendus continue malgré les règlements. Il est connu sous le nom de l'hôtel Impérial, et j'ai condamné deux fois à l'amende l'hôte qui le tient. Mais il ne lui en coûte jamais rien. Les filous qui président à cette assemblée et

les étrangers qui la composent, se cotisent entre eux pour l'indemniser. Il se nomme de Bersigni, est originaire du Maine, et a une fille dont le savoir-faire est sa principale ressource et son revenu le plus solide. Il y a plus de huit ans qu'elle est en commerce avec un prétendu capitaine qui ne va jamais à l'armée, qu'elle doit épouser de mois en mois, et qui ne la verroit, dit-il, de sa vie si elle lui en avoit parlé. Les tenants les plus ordinaires de ce rendez-vous de filouterie sont ce prétendu capitaine nommé Gibeuille, le chevalier Girault, fameux fripon, le nommé Boisser, du même métier, et le baron Collart, fils d'un traiteur de Vienne en Autriche, dont les mœurs ne sont pas moins suspectes que le pays. Au reste, les François mangent de la viande (les jours défendus) dans cette maison avec la même liberté que les étrangers. J'y ai même introduit deux personnes qui feignoient d'arriver de Hambourg, à qui l'on étoit sur le point d'en donner sans les connoître, lorsqu'ils se déclarèrent pour catholiques. Ainsi, l'on peut dire qu'il y a peu d'espèce de déréglements qui n'ait son entrée dans cette auberge. Aussi, je croirais que la demoiselle de Bersigni doit être chassée de Paris; le baron Collart, du royaume, et les nommés Girault, de Gibeuille et Boisser, relégués à quarante ou cinquante lieues.

Nous avons aussi, depuis quelques mois, une

autre maison de désordre et d'aventure qui est encore plus dangereuse. Celui qui la tient est le sieur Poncet, gentilhomme des environs de Gap, qui a épousé une fille de Lyon, dont la coquetterie a désolé plusieurs familles, et qui excelle dans le talent de faire des dupes. Elle jouoit à Lyon au lansquenet et à la bassette, ou plutôt s'appliquoit à consoler les joueurs que l'industrie de son mari avait dépouillés. Il s'attaquoit principalement aux officiers qui alloient à l'armée, et ceux dont l'argent échappoit au jeu, ne résistoient pas aux avances et à la coquetterie de la femme. Ce ménage fit un tel éclat dans Lyon, que le Roi jugea qu'il était du bien de son service de les obliger d'en sortir. Ils ont cru que Paris leur conviendroit mieux, et que, confondus dans le chaos, ils cacheroient plus aisément, et plus longtemps, leurs mauvaises pratiques. Ils logèrent d'abord à l'hôtel d'Entrague, dans la rue de Tournon, où ils gardèrent quelques mesures. Ensuite ils ont loué une maison dans la rue Neuve-Saint-Eustache qu'ils ont meublée comme ils ont pu. Au commencement qu'ils y furent, la dame Poncet, à qui j'avais fait parler, sembloit se renfermer dans les bornes des plaisirs et de la coquetterie. Il n'y avoit même ni débauche, ni scandale. Ainsi, je ne pouvais que me défier et me taire. Mais depuis six semaines ou deux mois, les jeux défendus, les repas déréglés,

les intrigues criminelles et scandaleuses se sont tellement emparés de cette maison, qu'ils y font le partage des jours et des nuits, et se confondent souvent ensemble. J'apprends aussi qu'après un lansquenet très-dangereux, on y fait presque tous les soirs des soupers *gras* qui finissent trop tard, que quelques jeunes gens y paient bien cher ce que les autres ont à bon marché, que le mari ne se met en colère que contre ses nouvelles dupes, et paroît fort docile à l'égard des anciens amis de sa femme, et surtout envers ceux d'un certain rang, qu'il ne seroit pas sûr pour lui de désobliger.

Dans ces circonstances, je croirais manquer à l'esprit de mes premiers devoirs si je différais plus longtemps à supplier le Roi de renvoyer en Dauphiné le mari et la femme, qui ne sont venus à Paris que parce qu'on ne les a pas voulu souffrir à Lyon, où ils étoient eucore moins à portée de faire du mal. N'est-il pas juste qu'ils se contentent d'exercer leurs talents dans leur province, et que cette ville ne soit pas davantage exposée en proie à leur industrie ?

Évasion de Mme de Richelieu. — 7 avril 1703. — Ce fut le mercredi, 28 du mois dernier, entre sept et huit heures du soir, que Mme la marquise de Richelieu s'évada du couvent des Religieuses

angloises du faubourg Saint-Antoine. Je m'y suis transporté suivant l'ordre du Roi, et j'ai reconnu qu'elle avoit monté pour cela sur un appentis qui étoit posé sur une des encoignures de leur enclos, dans l'endroit le plus éloigné. Cet appentis servoit de couverture à un cabinet treillissé et ces treillis formoient une espèce d'échelle fort commode pour l'exécution d'un pareil dessein.

La femme de chambre de Mme la marquise de Richelieu, qui est maintenant au service de Mme de Bregis, prétend que sa maîtresse ne lui communiqua sa résolution que le soir même et environ sur les six heures, que ce fut en présence de Mlle de La Motte, fille de celui qui était lieutenant du Roi à Pignerol, et qu'elles firent tout ce qu'elles purent pour l'en détourner, mais qu'elle leur répondit toujours, qu'elle avoit si bien pris ses mesures, qu'il n'y avoit rien à craindre. Cette demoiselle de La Motte l'accompagna, en effet, jusqu'à l'extrémité du jardin, et après lui avoir aidé à monter sur l'appentis, elle lui donna son chien, et entendit qu'elle appela quelqu'un en lui disant d'avancer; ce qu'il fit aussitôt; et un moment après l'équipage qui l'attendoit partit et roula sans beaucoup de précipitation. La demoiselle de La Motte croit que c'étoit une chaise à deux roues; mais la femme de chambre est persuadée que c'étoit un carrosse. Mme la marquise de Richelieu n'avoit

qu'à peine des chemises, quoiqu'elle ait reçu depuis peu cinq ou six mille livres par les mains du caissier de la direction de M. le duc de Mazarin. J'ay sçu aussi qu'elle avoit vendu des pierreries il n'y a pas plus de trois semaines, et la nommée Lemère, qui est une espèce de revendeuse du faubourg Saint-Antoine, a dit à la tourrière des Religieuses angloises que Mme de Richelieu les avoit fait vendre par un abbé qui a quelque âge et qui la voyoit presque tous les jours. Je me suis informé avec soin quelles personnes la visitoient le plus souvent, et l'on m'a assuré qu'outre sa famille, qui depuis un mois ne la venoit voir que très-rarement, M. le président de Bretonvilliers et M. l'abbé d'Estain y étoient les plus assidus. Elle n'a laissé dans sa chambre ni habits, ni linge, à la réserve de quatre ou cinq mauvaises chemises, et je suis persuadé que Mlle de La Motte, qui est à présent pensionnaire à la Roquette, a fait emporter le peu de hardes qu'elle avoit dans le même temps que l'on a emporté les siennes. Elle ne veut pas maintenant en demeurer d'accord; mais j'ai compris à ses discours que si quelqu'un a le secret de cette aventure, c'est elle et M. l'abbé d'Estain. Il n'y a pas plus de deux mois que la femme de chambre étoit au service de Mme la marquise de Richelieu, mais elle avoit auparavant sa sœur, à qui je ne doute pas qu'elle n'ait affecté de donner

congé, en vue de l'évasion qu'elle méditoit, et pour en disposer les préparatifs. M[lle] de La Motte n'en disconvient pas elle-même, et les officiers qui l'ont cherchée par mes ordres dans le quartier du Palais-Royal, où l'on m'avoit dit qu'elle étoit, me rapportèrent hier qu'on ne l'y a jamais connue.

M[me] la marquise de Richelieu n'a pas laissé un seul papier dans la chambre, et son usage étoit de brûler scrupuleusement toutes les lettres qu'elle recevoit, usage qu'on ne peut que louer parmi les personnes de sa profession. Enfin, tous les soins que je me suis donné pour pénétrer ses projets ou pour découvrir ses démarches ne m'ont pu procurer, jusqu'à présent, aucune indication certaine, quoique j'aie lieu de soupçonner qu'elle est encore à Paris ou qu'elle n'en est pas fort éloignée. Je craindrais même de l'y trouver, ne sachant pas où je pourrais la faire conduire, et ne connaissant aucun monastère où elle fût en sûreté, ni qui fût dans la disposition d'accepter volontairement un dépôt aussi incommode. Je continuerai néanmoins de m'informer dans tous les endroits où mes soupçons me conduisent pour être en état de vous rendre compte de ce qui pourra venir à ma connaissance. On dit qu'elle doit passer en Italie; d'autres gens assurent qu'elle est en intrigue avec M. l'électeur de Bavière ou avec M. le prince Eugène, et que sa partie est faite avec lui ou l'autre.

Mais ces conjectures ne paraissent avoir aucun fondement solide, et je croirais plus volontiers qu'elle se tient ici cachée dans quelque maison jusqu'à ce que le bruit de son évasion soit un peu calmé.

(A cette note est jointe la lettre suivante.)

LETTRE DU MARQUIS DE RICHELIEU A M. D'ARGENSON. — 9 juin 1703. — Le secrétaire de M. le nonce, Monsieur, est venu chez moi, ce matin, m'apporter une lettre que le Pape a écrite à son maître, dans laquelle il le charge de sçavoir de moi les raisons qui m'ont empêché de reprendre Mme la marquise de Richelieu (qu'un religieux lui a assuré ne souhaiter rien tant au monde, le suppliant de vouloir bien s'entremettre pour obtenir de moi ce qu'elle souhaite). Sa Sainteté ajoute néamoins qu'elle n'a rien voulu promettre, qu'elle ne sache auparavant le sujet que je puis avoir de ne la point reprendre. Comme vous sçavez mieux que personne, Monsieur, toutes les raisons que j'ai pour cela, j'ai cru que vous trouveriez bon que je m'adresse à vous pour vous supplier de sçavoir de Sa Majesté ce qu'elle m'ordonne de répondre à M. le nonce, ne voulant de ma vie rien faire qui ne lui soit agréable. Je vous supplie cependant, Monsieur, de faire souvenir le Roi de la conduite qu'a tenue Mme la marquise de Richelieu, non-seulement tant qu'elle a été en France, mais aussi en Angleterre,

où elle a été entretenue au vu et au su de tout le monde par le duc d'Albermal, qu'elle en a eu des enfants dont elle est accouchée publiquement en Hollande, ayant été chassée d'Angleterre, à cause de son mauvais esprit, capable de toutes sortes de noirceurs. Vous sçavez, Monsieur, les personnes qu'elle a voulu faire assassiner en ce pays-ci. Ainsi je ne vous les nomme point, mais en assurant Sa Majesté de ma soumission à toutes ses volontés, faites-la souvenir aussi, s'il vous plaît, que lui ayant représenté, il y a deux ans, qu'en honneur je ne pouvais reprendre Mme la marquise de Richelieu, à cause de la vie déréglée qu'elle avoit menée, et que la mienne n'étoit pas en sûreté avec elle, ayant dit plusieurs fois qu'elle donneroit tout son bien à qui pourroit la défaire de son mari. Sa Majesté trouva mes raisons si bonnes qu'elle approuva la résolution que j'avais prise de ne la jamais voir, et la fit mettre dans un couvent par lettre de cachet. Vous vous souvenez bien de toute la peine que cela vous donna, n'y ayant point de couvent qui la voulût garder, que vous fûtes obligé de la faire changer plusieurs fois, et qu'enfin elle sauta les murs pour se retirer encore en Angleterre après la mort du prince d'Orange, dont elle a encore été chassée, personne ne se croyant en sûreté dans un lieu où elle est. Elle a passé de là en Portugal, dont, à la vérité, elle n'a pas été

chassée, mais on lui a fait entendre qu'elle feroit bien d'en sortir pour éviter le même affront qu'elle avoit eu deux fois en Angleterre, ce qui l'obligea d'aller à Venise, où son esprit inquiet et remuant n'a pu la laisser demeurer plus longtemps. La voilà enfin à Rome, où elle n'est pas plus contente parce qu'elle est trop éloignée pour se défaire facilement de son mari. Voilà ce qui l'oblige de faire agir présentement le Pape. Cependant comme il n'a pas encore voulu lui promettre sa protection, si Sa Majesté vouloit bien ne pas sacrifier le plus fidèle de ses sujets à la fureur d'une femme emportée, il seroit très-facile, en faisant dire à M. le nonce que Mme la marquise de Richelieu ne mérite pas que Sa Sainteté s'intéresse à ce qui la regarde. Voilà, Monsieur, un abrégé de mes raisons. Vous en direz au Roi ce que vous jugerez à propos. Je me rendrai demain matin à Versailles pour apprendre de vous quels sont les ordres de Sa Majesté.

Le marquis de Richelieu.

Sorcière. — 5 mai 1703. — La nommée Jouan de Monti, dont vous m'avez renvoyé le placet, n'est point à l'Hôpital, mais à la Bastille, où elle a été conduite de l'ordre du Roi, pour s'être mêlée de sorcellerie et avoir donné des remèdes pour faire avorter. Elle a aussi eu part à quantité d'intrigues

criminelles qui sont énoncées dans le dernier état des prisonniers de la Bastille que vous reçûtes au commencement de l'hiver dernier, et j'aurai l'honneur de vous rappeler encore plus particulièrement les motifs de sa détention dans celui que je prendrai la liberté de vous envoyer dans quelques mois (1).

MENDIANTS A CHEVAL. — 8 juillet 1703. — Il s'étoit formé, depuis un mois, une société de gueux, qui demandoient l'aumône à cheval en contrefaisant les officiers volés en chemin ou les plaideurs dévalisés. On m'en a indiqué cinq de cette espèce, et, la semaine dernière, j'en ai fait arrêter deux dont l'exemple a obligé les autres à disparoître. Un de ceux-là fut convaincu, il y a deux ans, d'être entré chez M. le président Rose, et de lui avoir demandé l'aumône avec insolence. On regarda cette affaire comme un vol, mais M. le lieutenant criminel ayant condamné ce mendiant aux galères, le Parlement infirma la sentence, et le condamna seulement à être blâmé. Ce particulier nommé Le Comte a depuis été chassé de l'Hôtel des invalides pour avoir tiré l'épée dans l'église de Saint-Eustache. Ainsi c'est l'avoir traité charita-

(1) N. D. P. Bon. S'en souvenir et suivre l'affaire des sorciers qui presse par la longueur qu'elle dure.

blement que de l'avoir fait conduire à l'Hôpital, où il est juste qu'il reste longtemps.

TENTATIVE D'ÉVASION. — L'ordre du Roi qui chasse de Paris le nommé D'Anvilliers lui a été notifié; mais quand on lui fit entendre qu'un exempt le cherchoit, il crut qu'il s'agissoit de quelque autre affaire, et, pressé par une juste crainte, il tenta de s'évader par les maisons voisines en attachant quelques draps les uns aux autres. Ils se trouvèrent néanmoins trop courts, et la main lui ayant manqué, il tomba d'un premier étage, et se fit une grande contusion à la côte, dont il fut fort honteux et encore plus fâché lorsqu'il sut que l'ordre de Sa Majesté le réduisoit à une simple relégation. Il est maintenant sous la conduite des chirurgiens, et dès qu'il sera en état de se mettre en route, je prendrai soin de purger Paris de ce mauvais citoyen qui n'y subsiste que par le secours de ses friponneries.

NOUVEAUX CONVERTIS. — La demoiselle de Villiers n'offroit de se charger de la demoiselle Stample que pour faire plaisir à sa famille. Ainsi, je n'ai pu la résoudre à lui interdire l'entrée de sa maison. Je crois même avoir eu l'honneur de vous écrire que cette jeune personne est sur le point d'é-

pouser le sieur Girardeau, et que les parents des deux familles (aussi entêtées de la religion protestante l'une que l'autre) ne s'empressent si fort de la faire sortir de la maison des Nouvelles Catholiques qu'à dessein de conclure ce mariage.

Si le sieur de la Penissière étoit bien converti, je ne vous proposerais pas de confier la demoiselle sa fille à la demoiselle Legras, ancienne catholique; mais la réputation de cette femme me répondant de sa vertu et de sa probité, j'ai cru qu'il n'y avoit aucun inconvénient à prouver au sieur de la Penissière cette faible consolation.

Je crois que la religion n'a aucune part à l'absence du sieur André, marchand de la rue Saint-Denis, et que le dérangement de ses affaires en est le véritable motif.

Insubordination d'un commissaire. — Le commissaire Labbé se pique depuis si longtemps de ne pas déférer à mes ordres, que pour ne pas échauffer sa bile et pour éviter le scandale de sa désobéissance, j'évite de m'adresser à lui autant que je puis. Il se croit en droit de faire emprisonner de son autorité ceux qui contreviennent aux règlements de la police; mais il ne juge pas à propos de reconnoître en moi le même pouvoir, et je tâche de suppléer à son indocilité en m'adressant à d'autres

officiers moins capricieux. Cependant, plus sa conduite est bizarre et irrégulière à mon égard, plus je m'étudie à la cacher. Quand le Roi jugera qu'il est du bien de son service de la réprimer par rapport à l'ordre public et à la nécessité d'une juste subordination, il sera facile de le reléguer pour deux ou trois mois à soixante ou quatre-vingts lieues de Paris. Mais quand les manières bizarres de cet officier ne regarderont que moi seul, je m'abstiendrai de m'en plaindre et de vous en demander justice.

Le ménage du sieur Poncet. — Le sieur Poncet est parti depuis quelques jours pour l'armée de Flandres, d'où il se promet de rapporter des lettres de recommandation capables de rétablir une réputation encore plus délabrée que la sienne. Cependant sa femme continue à amuser ses dupes, dont les principales sont M. le président Bailly et un prétendu gentilhomme de Bretagne nommé Clairodin, qui répand assez volontiers son argent pour son plaisir, talent décisif pour plaire à la dame. Elle ne s'embarrasse pas fort d'aller à la messe les fêtes et dimanches, mais elle est fort exacte à trouver aux Thuilleries et à lier des parties qui ne finissent que sur les quatre ou cinq heures du matin. Elle n'est pas heureuse au jeu quand son mari est absent. Mais ses intrigues vont toujours

leur train. Il semble néanmoins que la fausse jalousie du sieur Poncet augmente ses charmes et qu'ils perdent beaucoup de leur force quand ils sont dépourvus de ce secours. Il a quelquefois porté la feinte jusqu'à donner des soufflets à sa femme en présence de deux ou trois rivaux, dont chacun s'en faisoit honneur, et l'on a souvent entendu le sieur et la dame Poncet se moquer en particulier de la crédulité de ces pauvres dupes. J'eus l'honneur de vous informer, au mois de mars dernier, de la plupart de ces circonstances. J'ajoutai que l'industrie au jeu et le sçavoir-faire de la coquetterie sont leur principal revenu, car si les mains du mari passent pour fort adroites à manier les cartes, les yeux de la femme ne sont pas moins habiles à amuser cinq ou six cœurs dans le même temps. Quand quelqu'un lui échappe, un autre le remplace aussitôt, et la qualité du protecteur succède à celle d'amant lorsqu'on s'ennuie d'en payer les frais. Enfin, le mari est un insigne fripon qui n'a ni honneur ni probité, et sa femme, quoique fort coquette, est encore plus supportable dans sa débauche qu'il ne l'est dans sa fausse jalousie et dans son jeu. Il y a plus de trois mois que je vous suppliai très-humblement de les renvoyer l'un et l'autre dans le diocèse de Gap, où le mari prétend avoir des terres considérables que personne ne lui envie et que les gens de sa province ne connais-

sent pas. Je ne prévoyais pas alors qu'il auroit l'insolence de se présenter pour être chambellan de Mgr le duc d'Orléans, dans la vue de s'en faire un titre pour établir un lansquenet assorti de toutes les commodités convenables. S'il avoit été relégué dans ce temps-là, que d'argent destiné pour le service du Roi eût été épargné; mais ce sera toujours un grand bien si les mêmes officiers ne retrouvent plus à leur retour de l'armée une maison aussi dangereuse.

Querelle de tapissiers. — 7 octobre 1703. — Jeudi dernier, deux tapissiers de la rue des Prouvaires étant allés dans un cabaret près le Pont-aux-Choux, y furent insultés par des garçons du sieur Lallier, tapissier du Roi, qui leur donnèrent plusieurs coups d'épée, quoique les deux tapissiers blessés n'en eussent pas. Cette action paroît fort noire suivant les premières informations; mais je ne doute pas que les sollicitations et le sçavoir-faire du criminel ne l'adoucissent et ne tirent les accusés d'affaire. Je parlerai cependant au sieur Lallier pour l'obliger à contenir ses garçons et à les empêcher de porter l'épée. Je tâcherai même d'en faire arrêter quelqu'un pour l'exemple.

Suites d'un duel. — Il n'est point intervenu de

sentence de condamnation contre la mémoire du sieur de Saint-Avy, gendarme, qui fut tué ces jours passés par le fils d'un marchand de foin nommé Chambaut; je crois même avoir ouï dire que le meurtrier prétendoit se mettre en état de se justifier à merveille, ce qui n'est pas bien difficile en ce pays-ci, *pourvu qu'on y connaisse le terrain.* Le défunt étoit un jeune homme qui avoit tout au plus quelques hardes et quelques meubles de peu d'importance. J'ai ouï dire que la famille de son père est originaire d'Auvergne, si un bâtard en peut avoir; mais la femme qui se dit sa mère naturelle, demeure à Paris et n'a que lui d'enfant. Je dois même vous dire qu'elle est dans une misère et dans une affliction qui méritent certainement les derniers égards. Ainsi quand il n'y auroit pas quelque justice à lui accorder cette grâce, il semble qu'il y auroit lieu de la lui faire par principe de charité, d'autant plus que tout ce qu'elle en tirera n'ira guère à plus de mille livres.

Duel. — 12 novembre 1703. — Deux jeunes libertins qui n'ont apparemment d'autre profession que celle de porter une épée inutile, se querellèrent hier à l'entrée de l'église de Saint-Eustache et eurent l'insolence de mettre l'épée à la main. L'un d'entre eux se sentant poussé par l'autre plus

vivement qu'il ne lui convenoit, se réfugia même dans l'église ayant encore son épée nue, ce qui scandalisa le peuple et troubla le service. Celui-ci se nomme Seudy, et je le crois fils ou parent d'un homme d'affaires du même nom; mais l'agresseur se nomme Sauvage et se dit officier d'infanterie. Ils mériteroient bien tous deux d'être envoyés en prison pour quelques semaines, et j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous en faire la proposition.

UNE FEMME LIBRE. — Une jeune femme âgée de seize ans, dont le mari se nomme Beaudoin, et fait commerce d'eau-de-vie, publie hautement qu'elle n'aimera jamais son mari, qu'il n'y a point de loi qui l'ordonne, et que chacun est libre de disposer de son cœur et de sa personne comme il lui plaît, mais que c'est une espèce de crime de donner l'un sans l'autre. Suivant ces principes, elle va tantôt coucher chez sa mère, où se trouve, dit-on, un de ses amis; quelquefois elle se retire chez un autre homme qu'elle voudroit bien faire passer pour son parent, et il n'y a point d'impertinences qu'elle ne dise contre son mari, qui est assez malheureux pour en être au désespoir. Je lui ai parlé deux fois, et, quoique accoutumée depuis plusieurs années aux discours impudents et ridicules, je n'ai pu m'empêcher d'être surpris des raisonnements dont

cette femme appuie son système.—Le mariage n'est proprement qu'un essai, selon son idée; quand l'inclination ne s'accorde pas avec le contrat, il n'y a rien de fait. Elle veut vivre et mourir dans cette religion; il faut avoir perdu l'esprit pour en suivre une autre, et plutôt que de demeurer avec son mari, elle se feroit huguenote ou religieuse. Sur le rapport de tant d'impertinences, j'étais porté à la croire folle; mais par malheur elle ne l'est pas assez pour être renfermée, par la voie de l'autorité publique, elle n'a même que trop d'esprit, et j'espérais que si elle avoit passé deux ou trois mois au Refuge (1), elle comprendroit que cette demeure est encore plus triste que la présence d'un mari que l'on n'aime pas. Au reste, celui-ci est d'une humeur si commode, qu'il se passera d'être aimé, pourvu que sa femme veuille bien retourner chez lui et ne lui pas dire à tous moments, qu'elle le hait plus que le diable. Mais la femme répond qu'elle ne sçaurait mentir, que l'honneur d'*une femme* consiste à dire vrai, que le reste n'est qu'une chimère, et qu'elle se tueroit sur l'heure si elle prévoyoit qu'elle dût avoir pour son mari la moindre tendresse.

AGENT POLITIQUE. — 30 décembre 1703. — Le

(1) N. D. P. Trop fort. Lui parler sévèrement.

sieur Poggenberg, que j'ai fait conduire à la Bastille depuis quelques jours, n'est pas Anglois comme on l'avoit cru, mais originaire de Copenhague. Il est certain néamoins que ses discours ordinaires n'étoient pas d'un homme bien intentionné pour la France, et l'on prétend qu'il se trouvera dans ses papiers des preuves d'une correspondance criminelle avec quelques domestiques du prince Georges de Danemarck. Je les examinerai incessamment, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte avant la fin de la semaine. Il est certain aussi qu'il a passé à la cour de Londres les quatre ou cinq années de paix qui se sont écoulées depuis la paix de Riswick, et la protection vive et déclarée de M. de Mayereroon ne suffit pas, ce me semble, pour effacer tant de soupçons.

Crimes de la femme Peingré. — 19 septembre 1704.—Si jamais personne a mérité d'être renfermée à l'Hôpital de l'ordre du Roi, c'est assurément Marie Leclerc la nommée femme du sieur Peingré, d'une famille très-honorable parmi les bourgeois du faubourg Saint-Marcel. L'impiété, le blasphème, la prostitution et l'ivrognerie, sont ses occupations les plus continuelles. Elle a vendu ses fils à des sodomites, et sa fille, qui n'est pas encore âgée de treize ans, à tous ceux qui la lui demandent.

Elle a mêlé plusieurs fois du vif argent dans la boisson de son mari. Elle l'a fait battre et voler par les complices de ses débauches; elle a eu l'insolence de le menacer elle-même de l'assassinat et du poison. Laide, vieille et infestée des maladies les plus infâmes, elle a corrompu, par des présents ou plutôt par des vols faits à son mari, plusieurs jeunes gens dont quelques-uns sont dans les remèdes. Les principaux d'entre eux se nomment Mazaix, fils d'un épicier; Lafleur, soldat au régiment des gardes; Neuilly, Ranchin et Bidault. On impute encore à cette femme abominable plusieurs autres crimes qui mériteroient les châtiments les plus rigoureux. Cependant son mari n'a pu se résoudre à la déférer en justice. Mais des personnes de piété lui ont fait connoître que sans l'exposer à la vengeance de sa femme, capable de le poignarder s'il se rendoit son accusateur, le Roi pourroit bien la faire renfermer à l'Hôpital, et je crois qu'il n'y a pas moins de charité que de justice à lui accorder cette grâce (1).

Nous avons ici quelques Genévois qui, après s'être mariés avec des protestantes au prêche de M. l'envoyé de Danemarck, ou en présence d'un des ministres de la religion P. R. qui sont

(1) N. D. P. Bon pour un an.

auprès des régiments suisses, font baptiser leurs enfants dans le même prêche, au lieu de les porter à l'église. Le nommé Lantissu, horloger, est de ce nombre, et quoiqu'il m'ait promis de faire porter à l'avenir, dans sa paroisse, les enfants qui lui pourront noître, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous en donner avis et de vous supplier très-humblement de me faire sçavoir la conduite que je dois tenir à l'égard des Genévois ou des autres étrangers protestants qui en useront de la sorte (1).

Duel entre financiers. — 24 avril 1704. — Vous avez sçu sans doute que les sieurs Gardel et Saint-Léger, l'un trésorier général des fortifications, l'autre son commis, étant hier dans le cabinet du sieur Crozat, qui venoit de les juger de concert avec le sieur Menou, en conséquence d'un renvoi du Conseil, qu'ils avoient demandé eux-mêmes, se querellèrent, mirent l'épée à la main et s'en donnèrent plusieurs coups. Le sieur Gardel se trouve néanmoins le plus blessé, mais on ne croit pas qu'aucune de ses blessures soit dangereuse. Il seroit à désirer pour l'un et pour l'autre, qu'ils fussent meilleurs financiers et beaucoup moins braves. Ils ont rendu leurs plaintes respectivement,

(1) N. D. P. Sçavoir si les femmes sont Françoises. Les étrangers peuvent le faire.

mais on ne croit pas qu'ils fassent aucunes poursuites. Ce seroit un nouveau ridicule qu'ils se donneroient.

Visite a l'Hôpital. — 14 mai 1704. — Il y a aujourd'hui huit jours, que j'allai faire à l'Hôpital une de ces visites que j'y fais ordinairement tous les mois, et l'état abrégé qui accompagnera cette lettre vous fera connoître que les pauvres n'y sont pas en aussi grand nombre que l'année dernière, quoiqu'on n'ait jamais été plus attentif à renfermer les mendiants et à retenir ceux qui paroissent incorrigibles, ou que leur âge ou leurs infirmités rendent incapables d'un travail pénible et assidu. Ainsi l'on ne peut douter, ce me semble, que ce grand ouvrage ne se soutienne, et j'ose dire qu'il n'y a point d'abus qu'on ne puisse abolir à Paris, lorsque le Roi voudra bien y employer son autorité.

Querelles conjugales. — 22 juillet 1704. — Il est arrivé depuis quelques jours deux aventures où les maris font un assez vilain personnage. Voici la première : Vous savez que M. le marquis de La Hautonnière, gouverneur de Rennes, a épousé Mme D'Angennes, et que leur mésintelligence a suivi de près leur mariage. Il a résolu de a ramener en Bretagne, et elle s'est mise en tête

de n'y pas aller. Il l'a sommée de venir avec lui, a démeublé son appartement et loué sa maison; elle a méprisé toutes ses procédures et l'a traduit à l'officialité, où elle prétend avoir des raisons essentielles pour faire casser son mariage. M. le lieutenant civil, qui ne hait pas les querelles domestiques, parce que le pillage est toujours pour lui, n'a pas jugé à propos de prévenir les suites de celle-ci, et Mme de La Hautonnière, fière de la protection qu'elle peut espérer de ses parents, aigrit de plus en plus la colère de son mari par les manières les plus méprisantes. Il l'a laissée dans une maison toute démeublée, et il s'est logé dans un hôtel garni, d'où il n'a de commerce avec elle que par des exploits qui se succèdent les uns aux autres, de trois en trois jours. Elle n'y répond que par des railleries ou par des injures. Le public est charmé de la scène qu'on lui donne, et personne n'a eu encore la charité de tirer le rideau pour cacher un spectacle si ridicule.

La seconde aventure est beaucoup moins importante, mais elle n'est pas moins singulière. Deux hommes originaires de Lyon et fort connus dans le commerce après y avoir mal fait leurs affaires, se sont cachés à Paris, où ils ont connu deux jeunes filles assez jolies et d'une réputation fort équivoque; l'un d'entre eux, nommé de Romans, a eu la complaisance d'épouser celle qu'il

aimoit; son camarade, beaucoup moins crédule, a continué de voir la sienne, et a voulu l'éprouver un peu davantage. Ils étoient tous quatre dans le même carrosse jeudi dernier, et après avoir soupé ensemble à Chaillot, l'ami marié s'avisa de faire quelques caresses à la maîtresse de son ami. Celui-ci crut qu'il lui étoit permis de s'en venger sur la femme du sieur de Romans, qui n'entendit pas raillerie et cria au meurtre. Quelques gens accoururent; la brigade même, avertie par le bruit, s'informa de ce que c'étoit; mais quand elle fut auprès du carrosse, elle apprit qu'ils étoient réconciliés, et que le quiproquo étoit réparé.

Succession d'un batard. — 1er janvier 1705. — Le sieur de Durfort, bâtard de la maison de Duras, mourut le 30 du mois dernier, dans la rue Jacob, et le scellé fut mis aussitôt sur le peu de hardes et de meubles qu'il avoit dans sa chambre. On dit néanmoins qu'il possédoit aux environs de Toulouse deux terres assez considérables, l'une nommée Genac, et l'autre Espersar. On assure aussi qu'il les donne par son testament aux enfants de M. de Nogaret de Treslan, et qu'il les institue ses héritiers universels. Il y a beaucoup d'apparence que cette succession sera troublée par un donataire

du Roi, et cette considération m'a porté à vous informer promptement de ces circonstances.

---

12 janvier. — Je vous ai dit que le sieur de Durfort, bâtard de Duras, n'a laissé que fort peu de meubles, et que toute sa succession apparente ne vaut pas plus de 3,000 liv., outre ses deux terres du Languedoc, qu'il a léguées à M. de Nogaret de Treslan. Au reste, j'ai toujours cru que les bâtards ne pouvoient tester valablement, si ce n'est tout au plus en faveur de leurs enfants, et si cette faculté leur est interdite par rapport aux biens ordinaires, à plus forte raison à l'égard des fiefs dont la possession est beaucoup plus importante et plus précieuse.

Confiscation sur un protestant. — 4 mars 1705. — J'ai déjà eu l'honneur de vous rendre compte de l'état des biens de François Du Prat, dont le sieur de La Gacherie, officier de marine, demande au Roi la confiscation par le placet que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer. Je pris la liberté de vous marquer alors que ce pauvre homme étoit mort au village de Chaillot, sans avoir reçu les sacrements de l'église, quoiqu'il ait fait son abjuration dès l'année 1685, que même ce refus l'avoit fait déclarer indigne de la sépulture

ecclésiastique et avoit obligé le procureur fiscal du lieu de requérir que son corps fût enterré dans un champ.

On ne fit aucune procédure en conséquence de ce réquisitoire, et les religieuses de la Visitation, ayant demandé au Roi la confiscation de ces mêmes biens, Sa Majesté ne jugea pas à propos de la leur accorder, tant parce que le crime de relaps, qu'on imputoit à sa mémoire, ne pût être prouvé juridiquement, que parce que le sieur Chabot, banquier de cette ville, rapporta non-seulement un testament en bonne forme, qui l'appeloit à sa succession en qualité de légataire universel, mais aussi des certificats de trois médecins de la Faculté de Paris qui attestoient que quelque temps avant sa mort, il étoit tombé dans une espèce de délire causé par une paralysie presque générale. D'où le sieur Chabot concluoit que le défunt, ayant perdu l'usage de la parole et même celui de la raison, n'avoit pu faire au curé de Chaillot le refus qu'on lui reprochoit. Au reste, le sieur Du Prat avoit peu de biens dans le royaume, dont voici le détail :

Une maison à La Rochelle, rue Saint-Yon, qui vaut environ 3,500 liv.;

Des marais salants dans l'île de Ré, dont la valeur est aussi de 3,500 liv. environ;

Une rente de 70 liv., due par un particulier du village de Saint-Maurice, au pays d'Aunis, et une

autre rente de 10 à 12 liv., due par des particuliers du village de Lobres, dans la même province. Il a légué ce peu de biens à Gabriel Du Prat, son neveu, né catholique, établi à Québec depuis plusieurs années, et qui est arrivé à Paris depuis un mois.

Le sieur Chabot lui a délivré tous les titres qui le concernent, et il assure que son legs universel ne consiste qu'en une somme de 80,000 liv. qui est à Amsterdam entre les mains d'un François fugitif, aussi neveu du défunt, qu'il se propose, dit-il, de poursuivre après la paix, pour la délivrance de cette somme.

Il semble donc que la confiscation demandée par le sieur de La Gascherie n'est ni juste ni favorable, puisqu'il n'y a contre le défunt aucun jugement qui lui puisse servir de titre.

Mort d'un prisonnier.—8 août 1705.—Le chevalier Des Brières, fameux scélérat, qui vouloit que pour récompense de ses crimes, le Roi lui fît une pension et l'entretînt dans le lieu de son exil, où il ne vouloit aller qu'à cette condition, est mort depuis deux ou trois jours dans la prison du grand Châtelet, sans avoir voulu recevoir les sacrements, quelques instances qu'on lui ait faites, disant toujours qu'il savoit bien à quoi s'en tenir. Cette mort nous défait d'un des plus dangereux fripons qui

fût à Paris, où il avoit trouvé moyen de subsister aux dépens de ses dupes, depuis plus de quinze ans, devant plus de deux ou trois mille francs à différents aubergistes, outre les cueillères et les fourchettes d'argent qu'il leur avoit volées. Il laisse pour tout bien une cassette, qui est entre les mains du concierge de la prison, et quelques mauvais meubles, que son dernier hôte retient pour les loyers qui lui sont dus ; mais tout cela ne vaut pas les frais d'une poursuite judiciaire. Ainsi je ferai venir chez moi les principaux créanciers, j'ouvrirai cette cassette en leur présence, et s'il y a quelques effets que l'on puisse convertir en argent (ce que je ne crois pas), je le leur distribuerai à l'amiable.

Religieux augustin dénoncé. — 20 mai 1705. — Je viens de recevoir une lettre datée du 27 du mois passé, dont je ne connais ni l'écriture ni l'auteur. Elle concerne un religieux augustin nommé le Père Billot, qui est en effet relégué par ordre du Roi au couvent des Gardes, dans le diocèse d'Angers, et chassé de Paris, non-seulement pour ses intrigues, mais pour un commerce scandaleux de livres défendus, dont les remontrances ni l'autorité de ses supérieurs n'avoient pu le détacher. On l'accuse, par cette lettre, de plusieurs relations,

qui paroîtroient encore plus suspectes que celles qui ont donné lieu à sa relégation; mais comme cette accusation paroît assez vague, et par conséquent assez incertaine, je crois que vous jugerez à propos d'écrire à M. Turgot, pour en éclaircir la vérité, d'autant plus que les habitudes et les inclinations naturelles de ce moine indocile, l'ont éloigné depuis longtemps des devoirs de son état, et lui ont rendu le repos et la solitude du cloître également insupportables.

Vol commis par un valet de domestiques. — 10 novembre 1705. — Mardi dernier, 3 de ce mois, on fit un vol considérable dans la maison de M. le duc de Rohan, mais ce vol ne paroît intéresser que son maître d'hôtel. Les voleurs, qui apparemment sont bien informés de ce qui s'y passe, prirent le temps qu'il étoit parti pour Moret, où est son maître, et le principal soupçon tombe sur le nommé Blandin, qui y entroit familièrement à toute heure, sous prétexte de servir les autres valets; nouveau genre de domestiques, que le luxe, la débauche et la vanité des gens de livrée (qui dédaignent de se servir eux-mêmes) a malheureusement introduit dans ces derniers temps; ce que je remarque de plus en plus être la source

ordinaire des vols qui se commettent dans l'intérieur des maisons. Ainsi j'ose dire que les maîtres, qui aiment leur propre sûreté, ne devroient pas souffrir chez eux des vagabonds de cette espèce, qui n'ont proprement aucun domicile certain; mais qui, protégés par les autres laquais, dont ils favorisent le libertinage et la fainéantise, ne subsistent que du pillage qu'ils peuvent faire, à la faveur de cette protection. Le nommé Blandin qu'on soupçonne avec beaucoup d'apparence de ce dernier vol, ne paroît plus depuis vendredi, mais j'ai pris quelques mesures pour en purger le public.

Le mariage de M. de Vauban. — M. le maréchal de Vauban n'a point encore rendu de visite en forme à Mlle de Villefranche, qui en est assez fâchée; mais il la voit presque tous les jours chez Mme la duchesse de Saint-Pierre, où l'on prend grand soin de lui plaire, d'applaudir à tous ses discours et de donner à la politesse de son esprit et à la douceur de sa conversation des louanges, qu'il mérite infiniment par des qualités plus éminentes et par des vertus beaucoup plus solides. On dit cependant chez lui, que l'entreprise de Mme la duchesse de Saint-Pierre ne réussira pas et que leur maître en fait quelquefois des railleries; mais la demoi-

selle, accoutumée à gagner les cœurs les plus difficiles, se flatte toujours que celui-ci ne lui résistera pas, et que l'habitude de la voir produira nécessairement une passion violente, dont elle saura bien faire usage.

Abbé disparu. — 11 octobre 1706. — Je viens d'apprendre que l'abbé de Puységur est parti mercredi matin, sixième de ce mois, pour aller passer quelques semaines dans une de ses abbayes, situées près de Toul. On a sçu cette nouvelle par son hôtesse qui paroît fort portée pour lui, et à qui il a fait confidence que l'ordre du Roi a donné de le faire arrêter. Ainsi ce pourroit bien être un faux bruit que cette femme affecte de répandre, pour ralentir mes poursuites. Mais j'ai dit à l'exempt que j'ai chargé de cette affaire, de redoubler son attention pour observer les personnes qui vont chez l'avocat de cet abbé, et pour s'assurer la confiance d'un de ses clercs, cette voie étant là plus sûre pour parvenir à la découverte d'un plaideur aussi animé que le paroît l'abbé de Puységur.

Archers insultés. — 4 novembre 1706. — Le nommé De Ville fut arrêté lundi dernier et conduit

FIN DE LA TABLE





PETITS MÉMOIRES INÉDITS

A 2 FR.

(Collection L. Larchey et E. Mabille)

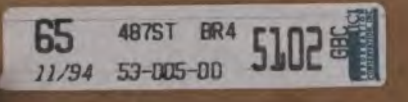
EN VENTE

Souvenirs du Président Bouhier.
Notes de René d'Argenson, lieutenant général de poli

EN PRÉPARATION

Journal d'un prisonnier français en Espagne (ponto
de Cadix et île de Cabrera).
La vie de Beaumarchais, racontée par son ami Gud
Correspondance intime du marquis d'Argenson.

Paris. — Imp. Émile Voitelain et Cie, rue J.-J.-Rousseau, 15.






Stanford University Libraries
3 6105 016 324 142

